

IRES

Document de travail

N° 04.10

**HETEROGENEITE DU TRAVAIL
ET ORGANISATION DES TRAVAILLEURS**

Fascicule 2

L'ère préindustrielle

Jacques Freyssinet

Décembre 2004

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Formes d'organisation du travail	4
I - Variétés et combinaisons	4
II - Le modèle du domaine féodal	5
III - Le modèle corporatif	12
Chapitre 2 - Modèles d'organisation sociale	23
I - Projets messianiques et utopiques : une société égalitaire	23
II - Sociétés de classes et harmonie organique	30
<i>Références bibliographiques</i>	38

Notre démarche n'est pas celle de l'historien. Il ne s'agit pas ici de dresser une fresque des formes de mise en œuvre du travail et des modes d'organisation des travailleurs dans les sociétés qui ont précédé l'émergence de la Révolution industrielle du XVIII^e siècle. Il ne s'agit évidemment pas non plus d'apporter des informations nouvelles à partir de recherches originales. Nous tentons d'utiliser le matériau disponible, fourni pour l'essentiel par les historiens, historiens des faits et historiens de la pensée, en y sélectionnant les éléments indispensables à la compréhension, dans l'étape suivante, des transformations de la sphère du travail au cours de la révolution industrielle.

Le filtre utilisé introduit donc une hypothèse de continuité historique, au moins partielle. La Révolution industrielle et le capitalisme n'ont fait table rase ni des formes sociales antérieures, ni des modèles explicatifs ou normatifs d'organisation de la société qui y furent conçus. **Ces formes et ces modèles ont été transformés, recomposés, reformulés sous la pression des nouvelles régulations dominantes. Ils ont pu jouer un rôle de frein aux évolutions ou, au contraire, leur fournir des vecteurs de mise en œuvre. Ils ont, en tout cas, laissé leur empreinte.**

Selon un découpage artificiel mais commode, car il correspond à deux sources de documentation largement disjointes, nous envisagerons d'abord la variété des formes concrètes de mobilisation et d'organisation du travail avant de nous interroger sur les conceptions théoriques qui ont cherché à les intégrer dans des modèles de représentation du système social, observé ou préconisé.

Chapitre 1 - Formes d'organisation du travail

Compte tenu de l'objectif retenu, l'attention est principalement portée sur les sociétés qui seront le lieu d'émergence de la révolution industrielle, c'est-à-dire celles de l'Europe occidentale depuis le Moyen Age. L'examen de leurs caractéristiques permet d'illustrer la thèse de la variété et de la persistance de formes hétérogènes de mobilisation du travail et de statuts différenciés des travailleurs. Plutôt que d'esquisser un inventaire général, d'une inépuisable diversité, nous nous limiterons à deux illustrations jugées particulièrement significatives par les traces qu'elles laisseront dans le salariat de l'ère industrielle : les domaines de type féodal et les corporations d'artisans et de commerçants.

I - Variétés et combinaisons

Des ouvrages collectifs de synthèse¹, par exemple l'*Histoire générale du travail* sous la direction de Louis-Henri Parias (Parias, 1962) ou, dans un champ géographique plus restreint, l'*Histoire économique et sociale de la France*, sous la direction de Fernand Braudel et Ernest Labrousse (Braudel, Labrousse, 1970-82), illustrent la grande variété, dans le temps et dans l'espace, des formes d'organisation économique et sociale dans l'ère préindustrielle. Ils montrent surtout que les typologies de « formes élémentaires » ne définissent pas une partition parmi les situations concrètes observées par l'historien, mais fournissent seulement des grilles d'analyse de leur complexité. **Toute unité de production, qui n'est jamais seulement une unité de production, mais une structure politique, économique et sociale constituée, sauf exceptions, un mode de combinaison entre plusieurs logiques, complémentaires et parfois contradictoires, de mise en œuvre du travail.**

Ceci est vrai à un niveau très général. Prenons l'exemple du découpage proposé par Fernand Braudel entre trois sphères d'activité : d'abord celle de la production locale pour l'autosuffisance et le troc, ensuite celle de la production pour l'échange marchand concurrentiel, qui tend à rester régional, enfin celle du capitalisme, immédiatement internationalisé et fondé sur la création et la contestation de monopoles (Braudel, 1979). La distinction proposée n'a pas pour objet de décrire la juxtaposition de trois mondes disjoints, mais de fournir un modèle pour comprendre les imbrications, interactions et chevauchements qui s'établissent entre les trois sphères.

Parmi les multiples formes de mise en œuvre du travail, nous en avons retenu deux, le domaine féodal et les corporations, pour les raisons indiquées plus haut. Il faut dès maintenant souligner que des analyses de même nature pourraient s'appliquer à de multiples autres exemples. Nous avons déjà évoqué le cas de l'exploitation familiale agricole indépendante (voir fascicule 1, point II.B). Il serait tout aussi intéressant d'étudier le cas du domaine esclavagiste dont on peut suivre les avatars depuis le Haut Empire romain jusqu'à la guerre

¹ Les références dans le texte sont précisées par un nom d'auteur et une date qui renvoient à la bibliographie finale. Contrairement à l'usage, la date retenue est, pour les ouvrages, celle de la première publication, information souvent indispensable pour mesurer la signification ou l'impact d'un texte. On trouvera, le cas échéant, dans la bibliographie les références de l'édition dont sont extraites des citations.

de Sécession aux Etats-Unis et dont on retrouve des traces contemporaines dans l'univers concentrationnaire. Les grands chantiers du bâtiment, en particulier les cathédrales, ont engendré des combinaisons originales quant aux modes de mobilisation de la main-d'œuvre et aux statuts de travailleurs (David, 1965) : d'abord réquisition obligatoire de main-d'œuvre agricole pour les tâches non qualifiées de transport et manutention (transposition de la logique de la corvée), puis recours au travail salarié précaire hors garanties corporatives, sauf pour les travailleurs hautement qualifiés organisés en compagnonnages. Les manufactures constituent une autre illustration de l'hétérogénéité des formes de mobilisation de la main-d'œuvre, en particulier dans l'industrie textile qui sera le lieu de leur premier essor. À la « soumission formelle » du salariat qui s'opère dans leurs murs se combinent d'autres sources de force de travail : réseaux de sous-traitance mobilisant des artisans juridiquement indépendants ; réseaux de travailleurs à domicile réunissant une main-d'œuvre familiale mais aussi, notamment en Europe centrale ou orientale, recours à des populations rurales serviles ou en situation de quasi-esclavage (Braudel, 1979, Tome 2, Chapitre 3). Les deux exemples présentés ci-après ne fournissent donc que les illustrations d'un mode de raisonnement dont nous considérons qu'il a une validité générale.

II - Le modèle du domaine féodal

La période féodale a fait l'objet des recherches d'historiens prestigieux². Leurs résultats interdisent de se satisfaire des présentations caricaturales d'un mode de production féodal qui aurait été une forme historique homogène, étape nécessaire entre le mode de production esclavagiste et le mode de production capitaliste. Les trajectoires historiques ont été multiples et rarement linéaires ; la féodalité a présenté des formes diverses et évolutives. Seul sera envisagé ici l'un de ses aspects : le domaine féodal comme **unité élémentaire d'organisation politique, économique et sociale**. Seules seront retenues les caractéristiques qui apparaissent dominantes au travers de plusieurs siècles d'histoire européenne, sans évoquer les structures analogues observables dans d'autres continents.

A. Une « entreprise » dans un territoire

Le domaine féodal est d'abord une entreprise au sens large que nous avons donné à ce terme (fascicule 1, point III.C) ; il est la réunion d'un ensemble de ressources productives complémentaires, contrôlées et coordonnées par un centre de décision. Il est ensuite un territoire sur lequel s'exerce un pouvoir politique, celui du seigneur, laïc ou religieux. L'émergence de cette forme d'organisation résulte du lent effondrement de l'Empire romain d'Occident et de son agriculture principalement esclavagiste ; la féodalité s'impose durablement après l'échec de la tentative carolingienne de reconstruction de l'Empire.

Les controverses sont vives sur les facteurs explicatifs de cette mutation³. Sans qu'il soit nécessaire ici de trancher sur la hiérarchie des causes, retenons seulement les enchaînements principaux sur lesquels les historiens s'accordent. D'une part, l'écroulement de l'appareil

² Outre les ouvrages cités plus haut, nous nous appuyerons directement sur : Bloch, 1939 ; Boutruche, 1959 ; Dockès, 1979 ; Duby, 1973 ; Le Goff, 1964.

³ Pour une synthèse et une interprétation originale, voir : Dockès, 1979.

étatique d'ordre et de répression rend trop risquée pour les grands propriétaires fonciers la concentration des troupes nombreuses d'esclaves qu'exige une grande exploitation en faire-valoir direct. Le coût d'un appareil de répression privé serait exorbitant ; il devient indispensable, et en tout cas plus rentable, de recourir au « casement » des esclaves, c'est-à-dire de les répartir en unités familiales sur des lopins individuels. D'autre part, la même cause engendre une insécurité croissante pour les petits exploitants agricoles restés indépendants ; faute d'une protection de l'Etat, ils doivent rechercher celle des grands propriétaires et accepter, en contrepartie, de se placer sous leur dépendance. Ainsi le servage résulterait du rapprochement progressif du statut des esclaves « casés » et de celui des petits propriétaires agricoles devenus dépendants.

Sous l'extrême diversité de ses modalités, le grand domaine féodal présente quelques caractéristiques permanentes.

- Une jonction est opérée entre le pouvoir politique et la propriété foncière. Leurs attributs respectifs sont répartis au long d'une hiérarchie qui va, au moins théoriquement, du pouvoir royal jusqu'au vassal de dernier rang. Ce dernier, à titre propre ou par délégation, exerce à l'intérieur de son domaine le monopole de l'autorité.
- La logique économique principale est celle de l'autosuffisance. Le seigneur contrôle l'échange d'une fraction du surplus pour acheter les produits qui ne peuvent être obtenus sur place.
- Le servage, ou ses formes atténuées, placent les travailleurs dans un statut d'attachement personnel au seigneur et/ou d'attachement à la terre. La non libération de la force de travail constitue une condition de reproduction de la structure d'exploitation de type féodal.
- La coexistence du faire-valoir direct du domaine réservé du seigneur et des tenures familiales concédées engendre une combinaison typique de formes hétérogènes de mobilisation des forces de travail. C'est ce dernier aspect qui nous intéresse plus directement.

B. Formes de mobilisation et d'exploitation des forces de travail

La complexité de ces formes naît d'abord de l'articulation entre les activités réalisées dans le domaine réservé ou dans les tenures familiales, ensuite de la combinaison de différents modes d'extorsion du surtravail (en corvées, en nature et en argent).

1. Le domaine réservé est exploité directement par le seigneur qui utilise pour cela au moins trois types de main-d'œuvre.

- Une main-d'œuvre permanente est placée sous un statut initialement servile qui sera progressivement assoupli. Elle contribue aussi bien aux activités productives qu'aux tâches domestiques. Elle est logée et entretenue par le seigneur tout en pouvant bénéficier de l'attribution de lopins de terre pour une production complémentaire d'autosubsistance. En son sein, la division du travail fait apparaître des spécialités de type artisanal (travailleurs du bois, du fer ...) et de type commercial (vente des surplus pour approvisionner le seigneur en marchandises souvent d'origine lointaine). Avec la croissance des échanges marchands, ces spécialistes pourront être autorisés, moyennant compensations, à travailler partiellement pour d'autres que le seigneur et,

parfois, à se regrouper dans des villes qu'il contrôle (ou encore, ils s'enfuirent vers des villes libres). On trouve là l'une des origines des corporations d'artisans et de marchands (voir, ci-après, point III).

- Une seconde source de main-d'œuvre est fournie par les corvées que doivent assurer les exploitants de tenures individuelles, en fonction des cycles de production du domaine réservé. Aux prestations en travail s'ajoute généralement la fourniture des moyens de production correspondants (outils, attelages).
- Enfin, en fonction des besoins, il peut être fait appel à une main-d'œuvre salariée précaire, souvent itinérante, qui répond aux pics d'activité ou, plus tard, au recul des corvées.

2. Sur les tenures concédées par le seigneur et sur les terres communes, les exploitants familiaux réalisent une production qu'ils organisent, pour partie à l'échelle familiale, pour partie à l'échelle de la communauté villageoise, de manière autonome, sous réserve de la contrainte des corvées. Cette production est destinée soit à leur subsistance, soit à des redevances en nature au seigneur, soit, lorsque l'usage de la monnaie s'introduit dans le domaine, à la vente pour financer des achats de produits indispensables ou les redevances en espèces qui tendent à se substituer progressivement aux autres formes de prélèvement seigneurial.

3. L'évolution des formes de prélèvement accompagne et renforce celle des formes de mobilisation du travail ; elle permet de distinguer des étapes dans l'histoire de la féodalité. En simplifiant, on peut considérer que le mouvement, jamais linéaire, s'opère entre deux modèles extrêmes. Au départ, domine le modèle de l'autosubsistance domaniale avec des prélèvements directs de surtravail sous forme de corvées et une faible commercialisation du surplus, pour financer la consommation somptuaire du seigneur. À l'arrivée, un modèle de large insertion dans l'économie marchande et monétaire repose sur des spécialisations agricoles correspondant à des avantages comparatifs de terroir et de localisation. Les prélèvements peuvent s'opérer pour partie en nature mais surtout en monnaie. Pour ces derniers, il faut distinguer trois sources : les droits fonciers payés en échange de l'attribution de tenures, dont l'importance relative tend à diminuer ; les prélèvements fiscaux, tendanciellement croissants ; enfin, les droits de ban qui se multiplient et résultent principalement de monopoles qu'imposent les seigneurs pour l'usage de certains équipements productifs (fours, moulins, pressoirs ...). Au terme de cette évolution, le grand domaine féodal laisse place à une forme d'agriculture où l'exploitation familiale occupe une place prépondérante, participe directement à l'échange marchand et ne subit plus, pour l'essentiel, que des prélèvements financiers plus ou moins durablement fixés par des règles contractuelles, coutumières ou fiscales.

Ce schéma sommaire correspond à la tendance générale à l'échelle de plusieurs siècles. Il faudrait le compléter pour tenir compte de l'extrême variété des solutions concrètes (voir Encadré 2.1) ainsi que des inerties de longue durée. En France, par exemple, les liens de dépendance personnelle ne disparaîtront totalement qu'avec la Révolution ; la corvée ne sera abolie qu'en 1787, après une première tentative de Turgot⁴. Il faudrait aussi tenir compte des contre tendances. Le « second servage » apparaît au XVI^e siècle en Europe orientale

⁴ Elle sera maintenue jusqu'en 1903, comme obligation parafiscale à l'égard de l'Etat, pour l'entretien des chemins vicinaux (Fléchaire, 2000).

(notamment en Russie et en Pologne) imposé par la force dans des domaines seigneuriaux jusqu'alors organisés en exploitations familiales traditionnelles. Il s'agissait d'obtenir par cette voie la main-d'œuvre nécessaire au développement des productions agricoles en faire-valoir direct destinées à l'exportation vers l'Europe occidentale (Frédéric Mauro *in* Parias, 1962, Tome 2, Livre quatrième ; Moulier-Boutang, 1998, Chapitre 5). C'est donc paradoxalement l'essor de l'économie marchande internationale qui engendrait le recours massif aux formes les plus « archaïques » du servage⁵.

⁵ Tout comme, aux Amériques, elle engendrait le renouveau durable de l'esclavage.

Encadré 2.1

Emmanuel Le Roy Ladurie***Montaillou, village occitan***

1975

Pour faire contraste avec la modélisation, hautement simplifiée, du domaine féodal que nous utilisons, intéressons nous au petit village de Montaillou, tel qu'il est décrit dans l'étude, aujourd'hui devenue classique, d'Emmanuel Le Roy Ladurie

L'équilibre socio-économique y repose sur la juxtaposition de deux systèmes productifs hétérogènes, mais complémentaires.

1. Le monde des paysans

Le village proprement dit rassemble entre 200 et 250 habitants. Ils vivent d'une polyculture de subsistance qui alimente le troc, les prêts et les dons mutuels entre familles ou en leur sein. La circulation d'argent est faible. L'artisanat, peu développé, n'engendre pas de spécialisation à plein temps, mais répond à la demande locale et complète une activité agricole.

L'unité élémentaire est constituée par la *domus* (ou *ostal*) qui désigne à la fois l'habitation, la cellule familiale, plus ou moins élargie, et l'unité de production, avec ses terres propres et ses droits d'usage sur les forêts et pâturages communs.

Le village s'insère dans un système seigneurial, mais la prégnance économique de celui-ci est limitée. L'éloignement des marchés urbains rend sans intérêt l'exploitation directe de réserves seigneuriales ; on ne trouve presque plus de trace de servage. La domination politique se traduit principalement, au plan économique, par des prélèvements financiers. Encore ces derniers sont-ils limités par la pauvreté du territoire. Ils ne semblent pas engendrer d'affrontements avec les paysans, à la différence de la dîme ecclésiastique, source permanente de conflits qui sont indissociablement liés aux offensives de l'Inquisition contre le catharisme.

2. Le monde des bergers

Insérés dans un élevage ovin de transhumance, parfois jusqu'en Catalogne, les bergers mènent une vie itinérante. Ils se constituent en équipes, réunies provisoirement dans des *cabanes*. L'un entre eux, choisi comme chef de cabane, organise la division du travail et les opérations spécialisées (agnelage, tonte, fabrication du fromage). Isolés physiquement, les bergers sont en revanche, du fait de la nature de leur production et à la différence des villageois, totalement insérés dans une économie d'échanges monétarisés, organisée à l'échelle interrégionale.

Le statut des bergers est incertain. Ils peuvent être les salariés des propriétaires de troupeaux et être rémunérés pour partie en nature et pour partie en argent ; les relations sont alors vécues, de part et d'autre, comme volontairement précaires. Ils peuvent être propriétaires d'une fraction du troupeau. Ils peuvent passer des contrats de métayage ovin (ou « bail à cheptel ») qui impliquent un partage des gains et des pertes. Ils peuvent, à leur tour, individuellement ou à l'échelle de l'équipe, embaucher des bergers subalternes. Les frontières entre le salariat, l'association et le contrat commercial sont souvent floues et instables.

Emmanuel Le Roy Ladurie synthétise ainsi le statut de son berger préféré, Pierre Maury : « *Du point de vue socio-économique, il se situe, tout comme ses collègues de la transhumance, presque totalement à l'extérieur du domaine de l'oppression seigneuriale ou féodale. Il lui arrive bien, de temps à autre, de verser quelque redevance à un seigneur péager des cols ou des pacages. Mais, pour l'essentiel, les « rapports de production » dans*

lesquels il se trouve impliqué sont de nature contractuelle et mobile, salariale ou coopérative » (op.cit., p.179).

3. Hétérogénéité et articulations

Ces deux mondes, aux logiques économiques radicalement différentes, communiquent de diverses manières.

D'abord, le premier monde est la réserve démographique du second. Les bergers, en effet, ne se marient pas et ne veulent pas avoir d'enfants. Issus d'une *domus*, ils conservent avec celle-ci de forts liens de parenté. Ils gardent les troupeaux des paysans, leur vendent des fromages et leur achètent de la nourriture.

Mais les liens peuvent devenir beaucoup plus complexes. Revenons à Pierre Maury et examinons ses rapports avec sa cousine Guillemette qui, après son veuvage, a émigré outre Pyrénées et a acquis une maison à Orta. « Cette maison possède une cour et plusieurs pièces. La fortune de Guillemette vient aussi de ce qu'elle dispose, grâce à sa famille, de trois travailleurs dans l'exploitation. Devenue petite fermière, elle possède encore une vigne, une ânesse et un troupeau. Elle fonde, toujours dans sa maison, un atelier de peignage de laine. Pour boucler son budget, elle se loue, en même temps que ses enfants, comme saisonnière aux moissons et aux vendanges. (...) Pierre, à la veille de ses départs en salariat transhumant, donne ses brebis personnelles en garde à Guillemette : le contrat, purement oral semble-t-il, est conclu pour cinq ans, à mi-fruit quant aux gains et quant aux pertes » (op.cit., p.139-140).

Il est difficile d'imaginer plus bel exemple de l'enchevêtrement des formes de travail et des statuts des travailleurs ou travailleuses.

Sous ses modalités multiples et avec un champ d'extension géographique variable, le grand domaine de type féodal a donc représenté, pendant une dizaine de siècles⁶, une structure spécifique d'organisation de la production. Elle est caractérisée par la complémentarité et par les contradictions qui s'établissent entre des formes hétérogènes de mobilisation et d'exploitation du travail. Si sa dynamique longue est liée aux rythmes de développement des forces productives et d'extension de l'économie marchande, elle est aussi indissociablement le produit des rapports de forces fluctuants entre seigneurs et paysans.

C. Formes de résistance et de lutte des travailleurs

La force des liens de dépendance personnelle à l'égard du seigneur et la dispersion des exploitations familiales interdisent en pratique toute forme d'organisation autonome des travailleurs, sauf celle qui naîtra sporadiquement des révoltes paysannes. Ceci n'empêche pas la permanence d'autres formes de résistance individuelle et collective. En transposant le vocabulaire proposé par Albert Hirschman nous distinguerons entre la « déloyauté », l'*exit* et la *voice* (Hirschman, 1970) ; leurs manifestations sont très proches de celles observées auparavant dans les grands domaines esclavagistes (voir, par exemple, Dockès, 1979).

La « déloyauté » est le non-respect de la discipline productive imposée par le seigneur. Ses formes sont multiples : faible productivité du travail pendant les corvées, rapines et sabotages sur le domaine réservé et les biens du seigneur, activités clandestines échappant aux prélèvements seigneuriaux (par exemple, longue survie, malgré leur interdiction, des petits moulins familiaux pour éviter les droits d'usage du moulin seigneurial), etc. Ces pratiques

⁶ Il faudrait y ajouter le nouvel avatar qu'en a constitué, hors d'Europe, l'économie de plantation sous sa forme non esclavagiste.

tenaces sont, avec le développement des échanges marchands, l'un des facteurs explicatifs de la tendance à transformer les corvées et les prélèvements en nature en redevances financières.

L'*exit* constitue une menace permanente pour le fonctionnement du domaine féodal. Tout départ du domaine est interdit par les liens héréditaires qui unissent les serfs à leur seigneur ou à leur terre et il est sévèrement réprimé ; cependant, pour de multiples raisons, il se pratique sans cesse. En premier lieu, les serfs peuvent s'enfuir vers des zones inexploitées et semi désertiques (les forêts notamment) qui échappent de fait au contrôle des seigneurs ; plus tard, ils se réfugieront dans les villes libres ou dans les régions où le servage disparaît progressivement. En second lieu, les seigneurs, avec l'accroissement des débouchés marchands, souhaitent mettre en exploitation des terres en friche et cherchent à attirer une main-d'œuvre additionnelle ; ils trouvent avantage à accueillir des serfs en fuite. Leur intérêt particulier entre ici en conflit avec leur intérêt collectif qui requiert le châtement et la restitution des fugitifs. La possibilité, risquée, qu'ont les serfs d'opter pour l'*exit* constitue un second facteur limitatif des rapports de violence et d'exploitation caractéristiques du domaine féodal.

Enfin la *voice* s'exprime sporadiquement par des révoltes paysannes souvent nées de tentatives seigneuriales d'alourdir les prélèvements ou de mauvaises récoltes génératrices de disettes ou famines (Le Goff, 1964). Pillages, destructions, parfois liquidations physiques des seigneurs, puis répressions violentes scandent l'histoire de la féodalité. L'un des aspects importants de cette conflictualité est l'émergence de solidarités populaires ancrées sur une base territoriale qui conserveront leur force au cours des siècles suivants. Lorsque Emmanuel Le Roy Ladurie étudie les révoltes paysannes du XV^e au XVII^e siècle (*in* Braudel, Labrousse, 1970, Tome I, 3^e partie, chapitre V), il décrit des mouvements généralement tournés non plus contre les seigneurs, mais contre les prélèvements fiscaux, donc l'autorité royale et les financiers auxquels elle donne délégation. La continuité avec les Jacqueries antérieures (antiseigneuriales) se manifeste à travers le caractère communaliste des mouvements. C'est la paroisse qui constitue le cadre de formation des troupes de révoltés, souvent avec l'appui du bas clergé local, parfois celui des élites rurales, voire des nobles ruinés. C'est l'alliance entre communautés villageoises qui amplifie les mouvements et engendre des prises de conscience « régionalistes » avec, dans certains cas, des résurgences millénaristes visant à la construction de communautés rurales autonomes.

Le territoire apparaît donc comme l'espace de référence des luttes rurales. C'est le lieu où s'opère la prise de conscience concrète des solidarités, fondamentalement sur la base de la paysannerie, mais avec une possibilité d'extension aux autres couches ou classes sociales rurales dès lors qu'est perçu un intérêt commun. Nous retrouverons, au XIX^e et au XX^e siècle, la vigueur de cette source de mobilisation.

Un autre enseignement tiré par Emmanuel Le Roy Ladurie de l'étude de ces révoltes est l'absence, sauf dans des cas exceptionnels, d'alliance entre les mouvements paysans et les couches populaires urbaines. L'hétérogénéité de leur mode d'insertion dans les structures économiques et sociales est, en effet, profonde⁷.

⁷ Marcel David a étudié l'émergence et l'évolution de la notion de *laboratores*, utilisée comme catégorie résiduelle, une fois distingués les *oratores* et les *bellatores*. La catégorie des *laboratores* a une frontière toujours incertaine et évolutive. Cependant, la tendance dominante sera de la limiter aux seuls travailleurs ruraux, du fait des liens de dépendance personnelle auxquels ils sont, plus ou moins, soumis. Les travailleurs urbains, même non bourgeois, ne semblent pas avoir été inclus parmi les *laboratores*, probablement du fait de leur autonomie personnelle (David, 1959-a et 1959-b). La coupure principale s'établit donc entre travailleurs ruraux et travailleurs urbains.

III - Le modèle corporatif

Une forme typique, largement diffusée, d'organisation des activités artisanales et commerciales dans les sociétés préindustrielles est aujourd'hui usuellement désignée par le terme de « corporation ». Nous respectons cet usage dont on sait qu'il est largement anachronique. Il n'apparaît en France qu'au cours du XVIII^e siècle, maladroitement transposé de l'anglais *corporation* (alors que, dans cette langue, on utilisait plutôt *guild*). Il est alors employé par les adversaires d'institutions que l'on qualifiait, depuis des siècles, par d'autres termes, le plus souvent « maîtrises », « jurandes » ou « communautés d'arts et de métiers ». Quel que soit le vocable adopté, il désigne une institution d'organisation de la production et du travail fondée sur le métier.

Si elle encadre l'ensemble des travailleurs d'un métier, la corporation est contrôlée par les seuls maîtres. Mobilisés dans ce cadre, les compagnons y occupent une position dominée ; c'est en référence à la corporation, mais hors de celle-ci qu'ils s'organisent, en particulier dans des confréries et des compagnonnages.

Abolies, en France, dès les premières années de la Révolution, ces formes d'organisation auront une longue descendance, d'une part, en inspirant des doctrines politiques et sociales fort hétérogènes, d'autre part, en donnant certains de ses principes de base au syndicalisme de métier. Elles constituent donc un point de départ nécessaire pour interpréter des modes de pensée, d'action et d'organisation qui perdureront au XIX^e et au XX^e siècle.

A. La « corporation » : un métier dans un territoire

La naissance ou renaissance des corporations en Europe occidentale est habituellement située au XI^e siècle⁸. Renaissance peut-être, dans la mesure où des corporations avaient existé à Rome (elles y étaient surtout les instruments d'un contrôle étatique de la production) et avaient subsisté à Byzance ; continuité aussi dans la mesure où les invasions germaniques avaient introduit les ghildes, associations à la fois d'entraide, de convivialité festive et de pratique religieuse. Par ailleurs, les corporations étaient bien implantées dans le monde musulman. Les influences sont vraisemblables, mais les continuités difficiles à repérer dans la nuit du Haut Moyen Age. Au XI^e siècle, donc, naît une forme nouvelle ou renouvelée d'organisation des métiers ; elle jouera un rôle prédominant et durable en Europe occidentale et, en particulier, en France jusqu'à la Révolution⁹.

Les modalités précises de fonctionnement des corporations varient à l'infini selon les régions et les périodes. Seul nous intéresse ici l'établissement d'un modèle construit à partir des caractéristiques les plus fréquentes et les plus permanentes repérées par les historiens. Trois traits spécifiques des corporations peuvent être distingués : la place centrale qu'y occupe le métier, leur nature hiérarchisée, leur caractère plurifonctionnel.

⁸ Outre les ouvrages historiques généraux cités au début du chapitre, nous utilisons ici principalement : Coornaert, 1941 et 1968 ; Sewell, 1980 ; Kaplan, Koepp, 1986 et Kaplan, 2001.

⁹ L'organisation de l'artisanat sur la base d'associations professionnelles spécialisées par métier n'est pas propre à l'Europe. Outre Byzance et l'Islam, des formes analogues existent, par exemple, à la même époque en Chine ou dans l'empire Aztèque (voir : Philippe Wolf, « L'âge de l'artisanat - Bases de départ », in Parias, 1962, Tome II).

1. Le métier

La corporation d'artisans regroupe un ensemble de travailleurs qui utilisent les mêmes matières premières et les mêmes techniques de production pour fabriquer des gammes de produits normalisés de nature très proche. Les corporations de marchands assurent la commercialisation de produits spécifiques respectant certaines normes de qualité. La compétence professionnelle est donc, dans son principe, l'élément fondateur de la corporation et elle délimite son champ d'action : la maîtrise de techniques ou connaissances particulières associées à des types définis de produits.

Un second caractère est constitutif de la corporation : la détention d'un monopole sur un territoire urbain. Généralement ce territoire coïncide avec celui de la cité *intra muros*. Non seulement les campagnes échappent au monopole de la corporation mais aussi, le plus souvent, les faubourgs des villes et parfois certains quartiers.

La corporation naît du croisement d'un métier et d'un territoire. Il en résulte des conflits de délimitation qui agitent en permanence l'histoire des corporations (et qui seront, plus tard, un enjeu stratégique du syndicalisme de métier). En premier lieu, chaque corporation défend et cherche à élargir son segment professionnel. Elle est aux prises d'abord avec d'autres corporations dont les techniques ou les produits sont voisins, ensuite avec des professions libres, c'est-à-dire non soumises à la forme corporative, enfin avec des concurrences illégales de producteurs plus ou moins clandestins (travailleurs « en chambre », notamment). En second lieu, chaque corporation est en concurrence avec les producteurs des territoires qui échappent à sa compétence ; tantôt, elle essaye de se les soumettre, tantôt elle pourchasse et détruit leurs produits.

La justification du monopole est, de ce fait, au centre de l'idéologie corporative. Elle s'appuie principalement sur les garanties de qualité du produit offertes à l'utilisateur, celles-ci reposant à leur tour sur la qualification professionnelle et sur le respect des normes de fabrication dont l'organisation corporative assure le contrôle.

2. Les hiérarchies

Les corporations sont des organisations hiérarchisées qui s'insèrent à leur tour dans un ordre social hiérarchisé.

2.1. Hiérarchies internes

La hiérarchie première est celle qui s'établit entre apprentis, compagnons et maîtres. Théoriquement, elle dessine un itinéraire professionnel dont les étapes sont codifiées. L'apprentissage a une durée limitée, différente selon les métiers ; le maître en a la responsabilité, sous le contrôle de la corporation, et en valide l'achèvement. Le compagnon acquiert, après l'apprentissage, la pleine domination de son art ; son accès à la maîtrise est prononcé par un jury corporatif, souvent après réalisation d'un chef d'œuvre.

Telle est la théorie. L'évolution historique a tendanciellement transformé cette progression professionnelle en une sélection sociale. Les maîtrises sont généralement devenues héréditaires, les enfants du maître y accédant après un apprentissage abrégé et souvent avec

dispense de chef d'œuvre¹⁰. Parallèlement, hors transmission héréditaire, l'accès à la maîtrise a été de moins en moins lié à une vérification de compétence professionnelle et de plus en plus au paiement de droits, soit à la corporation, soit au pouvoir royal ou à ses délégués. L'état de compagnon, supposé transitoire, est devenu la situation définitive de ceux qui étaient dépourvus de moyens financiers ou n'avaient pas la chance d'épouser la veuve ou la fille du maître. La maîtrise, de titre professionnel est devenue un titre patrimonial.

À cette hiérarchie centrale codifiée, l'évolution historique en ajoute une seconde, informelle celle-là, édifiée entre les maîtres. Les inégalités de dimension entre ateliers ou entre commerces et les inégalités de fortune qui y correspondent provoquent la constitution d'oligarchies qui prennent le pouvoir dans les instances corporatives: organisation et représentation de la profession, contrôle de l'activité de leurs pairs, filtrage de l'accès à la maîtrise. Parmi les doléances exprimées de manière récurrente figurent celles des « petits » maîtres qui s'estiment soumis à la domination et à l'arbitraire des « gros ».

22. Hiérarchie entre corporations

Dans l'idéologie du monde préindustriel, l'exercice d'un travail manuel caractérise un statut social inférieur. Les conflits entre corporations ne portent pas seulement sur leurs territoires ; ils sont aussi des luttes de classement. Ces classements sont imprimés dans les mentalités, codifiés dans les cérémonies et défilés officiels. De manière logique, le premier critère utilisé est fondé sur la distance au travail manuel. Il hiérarchise les différentes catégories d'artisans puis, au-dessus d'eux, de commerçants avec, au sommet, les « six grands corps » des corporations parisiennes.

L'essor de premières formes de production capitaliste perturbe le panorama. Ce sont les marchands les plus puissants qui organisent la production pour de vastes marchés. Selon les contraintes techniques ou les conditions de coût relatif, ils créent des manufactures et/ou organisent des réseaux de sous-traitance. Dans le second cas, ils ont soit recours au travail à domicile sur une base individuelle ou familiale, soit recours aux artisans qui prennent en charge certains fragments des filières productives. Ainsi naît une segmentation « moderne » au sein du monde corporatif : des maîtres artisans formellement indépendants produisent pour des donneurs d'ordre, commerçants eux-mêmes organisés en corporations. Ces derniers fournissent les matières premières et achètent les produits à des prix qu'ils imposent, notamment par mise en concurrence avec les territoires hors corporations. De telles formes d'organisation sont apparues dès le XII^e siècle dans la draperie des grandes villes du Nord ; elles se sont ensuite élargies, géographiquement et sectoriellement. Ainsi, Emile Coornaert distingue-t-il entre « corporations d'intérêt local » et « corporations de grande industrie » (Coornaert, 1941, pp.235-247). Les corporations réunissant des artisans en voie de prolétarianisation seront à l'origine de luttes sociales violentes, massives et féroce ment réprimées ; maîtres et compagnons s'y trouvent unis contre la domination du capital marchand.

¹⁰ La majorité des corporations sont exclusivement masculines ; certaines sont exclusivement féminines ; rares sont les corporations mixtes. Dans le premier cas, la veuve d'un maître hérite de la maîtrise, généralement sous condition de se remarier avec une personne qualifiée pour l'exercer, par exemple un compagnon.

23. Les corporations dans une société hiérarchisée

La société d'Ancien régime est segmentée en un ensemble de corps intermédiaires dont les fonctions sont spécialisées, dont les rapports sont hiérarchisés et qui concourent à l'exercice du pouvoir royal et à la reproduction de l'ordre social. Au dernier rang des trois grands ordres, le Tiers Etat est lui-même stratifié. Les « arts libéraux » sont généralement organisés en corps ou collèges (hommes de lois, médecins, architectes ...) qui ont le pas sur les corporations. Celles-ci, à leur tour, parce qu'elles regroupent des catégories dont la qualification professionnelle est reconnue, situent leurs membres au-dessus des travailleurs peu qualifiés et inorganisés (hommes de peine, travailleurs à domicile, domestiques ...). Finalement, se rangent les vagabonds, mendiants et autres classes dangereuses, toujours pourchassées, toujours renouvelées. Les corporations ne peuvent donc être comprises qu'en tenant compte, au-delà de leur rôle productif, des fonctions qu'elles exercent dans la régulation d'une société stratifiée.

3. La pluri fonctionnalité

On trouve dans les corporations tout à la fois les traces d'une logique familiale, une fonction de convivialité et de solidarité, enfin une mission de service public délégué.

Dans l'atelier ou la boutique, le maître exerce une autorité et une responsabilité de père de famille. Cette position est explicite à l'égard des apprentis ; un contrat d'apprentissage passé devant notaire codifie souvent l'exercice de la fonction. Tel est le cas aussi, réellement à l'origine, fictivement ensuite, à l'égard des compagnons. Célibataires, logés et nourris à la table du maître, ils sont intégrés au groupe familial durant la période transitoire qui doit les mener du statut d'apprenti à celui de maître. Lorsque le statut de compagnon tend à devenir, pour la grande majorité, définitif, lorsque les compagnons se marient et logent à l'extérieur, lorsqu'ils changent d'employeur en fonction des opportunités, la fiction d'un rapport familial est conservée, faute de normes alternatives pour régler les rapports entre maîtres et compagnons. Les règlements corporatifs, si minutieux dans d'autres domaines, sont généralement muets sur ce point. De là naîtra la nécessité pour les compagnons de former des associations, illégales ou camouflées, pour peser sur la détermination de leurs conditions de travail et d'emploi. La corporation, contrairement à ce qu'affirmeront plus tard ses apologistes, ne constitue pas un cadre de régulation normalisée des rapports collectifs de travail : « *les statuts corporatifs (...) ne visèrent jamais (...) à régler du dehors les structures internes des entreprises sur le plan économique, à réconcilier les classes sur le plan social* » ; elles furent « *selon un raccourci brutal, des syndicats de patrons exploitant un monopole* » (Coornaert, 1941, p.277).

Plongeant leurs racines dans des traditions très anciennes, les corporations sont, dès l'origine, des lieux de célébrations liturgiques autour d'un saint patron et des lieux de convivialité festive, souvent débridée. Elles sont aussi des structures d'entraide en cas de maladie, de décès, de veuvage, généralement au seul bénéfice des maîtres. Les compagnons en prendront modèle pour créer les premiers mécanismes de solidarité au sein de la profession qui seront appelés à se perpétuer sous d'autres formes.

Enfin, et peut-être surtout, la corporation est « *un groupement économique de droit quasi public (ou semi-public) soumettant ses membres à une discipline collective pour l'exercice de leur profession* » (Coornaert, 1941, p.32). La corporation naît officiellement de la reconnaissance ou de la délégation d'une responsabilité de service public par les autorités.

Elle l'obtient initialement des seigneurs ou des municipalités. Progressivement, la royauté assume ce pouvoir ; elle y trouve l'instrument principal de contrôle de l'activité artisanale et commerçante, instrument transposé ensuite aux manufactures. De manière complémentaire, mais souvent prioritaire à ses yeux, elle en fait le vecteur du prélèvement fiscal sur les activités économiques ainsi organisées. Les ordres professionnels sont aujourd'hui la survie de cette logique de régulation déléguée.

Durant sept siècles en France, et pour des périodes analogues dans les autres pays d'Europe occidentale et centrale, la corporation constitue une forme spécifique d'organisation du travail, infiniment variée et toujours évolutive, mais reproduisant des caractères fondamentaux inchangés. Elle connaît des phases d'essor, de crise ou de déclin, mais, sur la période pluriséculaire qui va jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, la tendance dominante est à l'élargissement des champs d'activité qu'elle régit, au renforcement de ses attributions et, dans le même temps, au renforcement du contrôle qu'exerce sur elle la royauté. La tendance est aussi à l'approfondissement de la coupure entre maîtres et compagnons, coupure qui fait de la corporation l'affaire des premiers et l'instrument de l'encadrement des seconds.

B. Les formes d'organisation des compagnons

Réduits à une fonction subordonnée dans les corporations, écartés de leurs instances, dépourvus de droits collectifs, les compagnons s'organisent dans les marges de la légalité ou dans la clandestinité selon deux formes principales, les confréries et les compagnonnages. Elles offrent à la fois des analogies et des contrastes, mais répondent toutes deux à un objectif central, le contrôle de marchés du travail professionnels.

1. Les formes : confréries et compagnonnages

À l'origine, les confréries sont des associations de nature religieuse inextricablement mêlées aux corporations. Progressivement, une spécialisation fonctionnelle s'établit entre les deux types d'institutions et, surtout, les confréries de compagnons se distinguent de celles qui réunissent les maîtres. En position dominée dans les corporations, les premiers trouvent dans les confréries le moyen d'une organisation autonome sur la base du métier. Souvent interdites par le pouvoir¹¹, plus ou moins tolérées ou réprimées lorsqu'elles interviennent dans le champ professionnel, les confréries se présentent comme des associations d'entraide et de piété mais cherchent, dès que les rapports de forces le permettent, à négocier les conditions de travail avec les dirigeants des corporations. Elles reproduisent donc le découpage professionnel et géographique de celles-ci.

Mystérieux dans leurs origines (Coornaert, 1966), les compagnonnages constituent une forme d'organisation plus autonome et qui se révélera plus durable.

- Ce sont des organisations fondées sur une base idéologique hermétique mais vivace. Des histoires fondatrices mythiques, la trace des luttes religieuses, des conflits de préséance entretiennent la division entre plusieurs « devoirs » avec une alternance de scissions et de tentatives de rapprochement, jamais durables. Les compagnonnages

¹¹ L'ordonnance de Villers-Cotteret (1539) interdit les associations entre compagnons et serviteurs de tous les métiers. Cette interdiction sera maintes fois confirmée pendant le XVI^e siècle, ce qui laisse supposer son inefficacité (voir : Richard Gascon, « Vivacité et inquiétudes urbaines », Chapitre VII, 2^e Partie, Tome I *in* Braudel, Labrousse, 1970-82).

introduisent un pluralisme de type idéologique dans l'organisation des travailleurs, mais, à la différence des confréries, ils réunissent des compagnons appartenant à des métiers différents ; ils sont le premier exemple d'organisation interprofessionnelle, même si le métier reste le noyau central de cohésion.

- Les compagnonnages prennent en charge le processus d'apprentissage dont la responsabilité est ainsi transférée des maîtres aux compagnons ; nous y trouvons l'origine d'une caractéristique essentielle du syndicalisme de métier : le contrôle de la transmission des savoirs professionnels. Comme l'apprentissage est construit sur la base d'une variété d'expériences de travail, associée à l'accomplissement d'un « tour de France », le compagnonnage doit s'organiser sur une base nationale. Ses implantations locales assurent l'hébergement, le placement et le contrôle de l'activité de ses membres sur la base de règles communes. Le compagnonnage organise la carrière professionnelle et la mobilité géographique.
- L'appartenance active est d'abord conçue comme transitoire. Elle correspond à la phase de mobilité formatrice d'un compagnon célibataire et s'achève, lorsque le compagnon s'établit, par une cérémonie du « remerciement ». Cependant, le compagnon reste, pour la vie, lié à son « devoir ». L'évolution ira dans le sens d'une diversification et d'une hiérarchisation des positions au sein des compagnonnages. Leurs membres sont d'abord « aspirants » pendant la période d'apprentissage puis, après leur initiation, deviennent « compagnon reçu » ; souvent, un grade supérieur apparaît : le « compagnon fini ». Ces inégalités sont sources de conflits, parfois de scissions. Enfin, après le « remerciement », certains compagnons s'établissent comme maîtres tout en restant membres ; au sein des compagnonnages, les rapports entre compagnons et maîtres adhérents pourront faciliter les négociations et arbitrages mais, aussi, sous l'influence des seconds, affaiblir la capacité revendicative des premiers.

Si les différences sont importantes entre les confréries, qui ne sont qu'un moyen de regroupement des compagnons dans le cadre que leur imposent les corporations, et les compagnonnages, qui visent à créer un cadre national autonome assurant la trajectoire professionnelle et l'intégration sociale de leurs membres, les deux formes d'organisation doivent être rapprochées parce qu'elles poursuivent le même objectif central.

2. L'objectif : le contrôle de marchés du travail professionnels

Face au pouvoir réglementaire des corporations, délégué et contrôlé par la royauté, et face au pouvoir hiérarchique et économique du maître, les compagnons disposent d'une seule source de pouvoir, leur compétence professionnelle incontournable. Elle n'est efficace que s'ils peuvent négocier collectivement les conditions de son utilisation. Les tensions et conflits en ce domaine s'organisent, pendant plusieurs siècles, autour d'enjeux remarquablement stables et interdépendants¹².

Les compagnons veulent d'abord négocier les salaires ou « tarifs » ainsi que la durée ou les horaires de travail et les conditions de travail, mais l'objet principal de conflit porte sur les conditions d'embauche ou de placement. La position la plus forte est celle des compagnonnages qui, dans les villes et pour les métiers qu'ils contrôlent, revendiquent le

¹² Voir : Coornaert, 1941, 3^e partie, chapitre 1 ; Kaplan, 2001, chapitre IX ; Stewell, 1980, chapitre V ; ainsi que la contribution de Pierre Léon, « Morcellement et émergence du monde ouvrier » in Braudel, Labrousse, 1977, Tome II, 4^e partie, chapitre 3.

monopole du placement. C'est à leurs responsables locaux que les maîtres devront s'adresser pour se voir affecter un compagnon. Ce sont ces responsables qui interviennent en cas de conflit ou de licenciement, qui organisent les mobilités en cas de déséquilibres sur les marchés locaux du travail, qui vérifient la qualification professionnelle de leurs affiliés. Imposer ce monopole de placement est la source de conflits fréquents: conflits avec les maîtres, parfois satisfaits d'un système qui leur garantit une main-d'œuvre de qualité, mais le plus souvent exaspérés par ce contrôle ; conflits, plus violents encore, entre compagnonnages rivaux pour s'assurer le contrôle d'un segment du marché du travail¹³.

¹³ On trouvera dans l'encadré 2.2 la trace de ces luttes dans un roman de George Sand. Certes, l'action de ce roman se situe en 1823, hors de la période que nous étudions, mais l'idéologie et les conflits du compagnonnage qu'il exprime sont ceux hérités de l'histoire préindustrielle.

Encadré 2.2

George Sand***Le Compagnon du Tour de France***

1840

Comme d'autres « intellectuels progressistes » de son temps, George Sand a été fascinée par l'ouvrage d'Agricol Perdiguier, *Le Livre du Compagnonnage*, publié en 1839. Très vite, elle écrit, en 1840, *Le compagnon du Tour de France*, roman qui restera inachevé¹⁴.

Si le texte est de qualité littéraire médiocre, il offre l'intérêt de divulguer une présentation du compagnonnage qui s'appuie directement sur les écrits et le témoignage d'Agricol Perdiguier, avec lequel George Sand entretient alors de fréquents échanges.

Le premier thème majeur est la célébration de la dignité du travail manuel hautement qualifié et de l'amour de la profession, en l'occurrence celle des ébénistes. L'auteur montre que l'expérience de travail du compagnon peut créer chez lui le besoin d'une vaste culture et fournir la base d'une réflexion critique sur l'organisation sociale. Le héros, Pierre Huguenin est ainsi qualifié d'« *apôtre prolétaire* » ; il rêve d'un monde idéal où les êtres humains seraient « *tous frères, tous riches et tous égaux* » (Sand, 1840, p.255 et 256).

Plus intéressante est la reprise du plaidoyer d'Agricol Perdiguier en faveur de la réconciliation des compagnonnages. L'action se situe en 1823. Les compagnons du « Devoir de liberté » sont en conflit avec ceux du « Devoir dévorant » pour imposer leur monopole professionnel dans la ville de Blois. Ils conviennent d'abord de trancher le litige par un concours portant sur la réalisation d'un chef d'œuvre, mais finalement ils en viennent aux mains de manière sanglante. Ce sont ces conflits permanents qui ont amené Pierre Huguenin à s'écarter du compagnonnage. Il s'en explique dans des termes qui, au-delà de leur objet précis, posent dès 1840 la question de l'unité de la classe ouvrière.

« Hélas, oui ! le feu sacré de l'esprit de corps m'abandonne de plus en plus. À mesure que je m'éclaire sur la véritable histoire des peuples, la fable du temple de Salomon me semble un mystère puéril, une allégorie grossière. Le sentiment d'une destinée commune à tous les travailleurs se révèle en moi, et ce barbare usage de créer des distinctions, des castes, des camps ennemis entre nous tous, me paraît de plus en plus sauvage et funeste. Et quoi ! n'est-ce pas assez que nous ayons pour ennemis naturels tous ceux qui exploitent nos labeurs à leur profit ? Faut-il que nous nous dévorions les uns les autres ? Opprimés par la cupidité des riches, relégués par l'imbécile orgueil des nobles dans une condition prétendue abjecte, condamnés par la lâche complicité des prêtres à porter éternellement, sur nos bras meurtris, la croix du Sauveur dont ils revêtent les insignes sur l'or et la soie, ne sommes-nous pas assez outragés, assez malheureux ? Faut-il encore que, subissant l'inégalité qui nous rejette au dernier rang, nous cherchions à consacrer entre nous cette inégalité absurde et coupable ? (...) Sur tous les points de la France, nous nous provoquons, nous nous égorgeons pour le droit de porter exclusivement l'équerre et le compas ; comme si tout homme qui travaille à la sueur de son front n'avait pas le droit de revêtir les insignes de sa profession ! »

Et Pierre Huguenin de conclure : « *j'aime les hommes de ma race, et je suis malheureux parce qu'ils se haïssent* » (*Ibidem*, p.107-108).

Voir l'encadré 2.4 sur l'usage du roman comme source historique.

¹⁴ La deuxième partie, annoncée, ne sera jamais rédigée, peut-être à cause du très mauvais accueil reçu par la première.

Les confréries de compagnons n'ont pas ce pouvoir, mais elles s'efforcent d'imposer aux maîtres une embauche des seuls compagnons issus de l'apprentissage correspondant à la profession, ainsi qu'une limitation du nombre des apprentis. Par ailleurs, elles combattent les tentatives des maîtres qui, appuyés par l'administration, cherchent à imposer leur contrôle du marché du travail, par exemple par l'obligation faite au compagnon quittant son maître d'obtenir un billet de congé (1749) ou à celui qui cherche un emploi de s'inscrire auprès de la corporation pour être placé par elle et, finalement, par l'introduction du livret ouvrier (1781).

Les formes de lutte semblent stables au cours des siècles : manifestations et réclamations auprès des autorités publiques, grèves, mise à l'index de maîtres, voire de villes entières, qui ne respectent pas les règles d'embauche ou les conditions de travail et de rémunération jugées normales, enfin, lorsque la misère s'aggrave, émeutes urbaines.

L'information, même fragmentaire, disponible sur les organisations de compagnons laisse peu de doute sur le caractère conflictuel de leurs rapports avec les maîtres et leurs corporations. Les archives de la police et de la justice en fournissent de multiples exemples. Symboliquement, la tentative (ratée) de Turgot pour abolir les corporations, en février 1776, donnera lieu à d' « insolentes réjouissances des ouvriers » (Kaplan, 2001, p.95).

La nature de cet antagonisme doit toutefois être précisée : les deux parties participent pleinement de l'idéologie du métier, de la qualité du travail et du produit ; elles souhaitent donc une organisation de la production qui les garantissent. Le conflit porte sur le pouvoir de définir les normes et d'organiser le marché du travail. Les compagnons revendiquent une régulation négociée que, sauf exceptions, rejettent les maîtres, appuyés par la puissance publique.

La focalisation sur le métier ne permet pas l'apparition d'une conscience de classe des compagnons ; ils épousent souvent les querelles de frontière et de préséance de leurs maîtres ; ils essayeront parfois de construire des coopérations interurbaines entre compagnons de même métier mais pas de coopération interprofessionnelle¹⁵. Seules les émeutes urbaines ou de rares mouvements de solidarité les réunissent un moment au coude à coude. L'univers professionnel segmenté impose sa logique aux formes d'organisation et aux logiques d'action.

C. Critiques et abolition

Objets de critiques récurrentes depuis plusieurs siècles, les corporations subissent en France, au milieu du XVIII^e siècle, l'impact d'une mutation brutale du climat idéologique et politique. En l'espace de vingt ans, elles affrontent des assauts directs qui conduisent à leur abolition et, par ricochet, à l'interdiction des organisations de compagnons¹⁶.

1. Deux types de critiques

Le premier registre de critiques, fort ancien, portait sur les « abus » des corporations : constitution de monopoles locaux imposant des prix excessifs ; prolongations indues de l'apprentissage et barrières financières pour l'accès à la maîtrise ; segmentation absurde des

¹⁵ Les compagnonnages ne constituent pas, sous cet aspect, une exception. Ils réunissent différentes professions sur une base idéologique, mais leurs formes d'action se situent uniquement dans le cadre de la profession.

¹⁶ Sur cette période, voir l'ouvrage de Steven Kaplan (2001), qui lui est entièrement consacré, ainsi que Coornaert (1941, I^o partie, chapitre VI), et Sewell (1980, chapitres III à V).

métiers multipliant les conflits ; arbitraire et corruption engendrés par la domination d'oligarchies héréditaires... À de multiples reprises le pouvoir royal édicte des mesures visant à regrouper les métiers connexes, à élargir et faciliter l'accès à la maîtrise, à limiter la durée de l'apprentissage et supprimer ou codifier l'exigence du chef d'œuvre. La répétition même de ces édits de réforme prouve leur inefficacité, tandis que la timidité de leur contenu montre que le principe de l'organisation corporative n'y est pas en cause. Celle-ci assure en effet des missions qui la rendent indispensable :

- elle garantit la qualité des produits et protège les producteurs contre les risques d'une concurrence déloyale ;
- elle constitue le seul instrument de formation d'une main-d'œuvre (non agricole) qualifiée ;
- elle représente, pour l'artisanat et le commerce urbains, l'instrument d'un contrôle économique et social hiérarchisé sur lequel s'appuie le pouvoir royal ;
- enfin, *last but not least*, elle constitue pour ce dernier une source précieuse de revenus.

Au travers de crises multiples, les corporations connaissent jusqu'à la première moitié du XVIII^e siècle un mouvement d'expansion de leur champ et d'extension de leurs fonctions réglementaires et fiscales. C'est alors que se développent un second type de critiques, radicales celles-ci, portées par les philosophes des Lumières (eux-mêmes inspirés par les utilitaristes anglais) et les économistes physiocrates.

Ils affirment, en premier lieu, le principe de la liberté du travail, c'est-à-dire le droit pour chacun d'exercer l'activité qu'il choisit en fonction de ses aptitudes. C'est le produit du travail qui légitime le droit de propriété privée, garantie fondamentale contre l'arbitraire du pouvoir.

En second lieu, le principe de la libre concurrence constitue la condition de l'efficacité économique, alors que la corporation assure des monopoles et paralyse l'innovation technique. La qualité des produits doit être garantie non par des réglementations mais par le jugement souverain des consommateurs.

L'objectif est la suppression pure et simple des corporations. Turgot s'y attaque sans succès en 1776 ; la Révolution y parviendra sans coup férir.

2. Une abolition en deux temps

Curieusement, la question des corporations est passée sous silence lors des débats de la Nuit du 4 août et lors de la rédaction de la Déclaration des droits de l'homme, bien que celle-ci rejette l'existence de corps intermédiaires. Une telle discrétion peut s'expliquer par le fait que les Cahiers de doléance, lorsqu'ils évoquaient les corporations, se situaient dans une position classique de critique des abus, mais n'en demandaient généralement pas l'abolition. Une seconde raison, plus directe, réside dans le fait que l'Assemblée craignait la désorganisation de la production et des marchés du travail qui aurait résulté de la pure et simple suppression de toute forme de régulation.

L'abolition ne viendra que dix-huit mois plus tard avec le décret d'Allarde (mars 1791) et sous un biais fiscal : la création de la patente ouvre une voie unique et suffisante d'accès aux activités artisanales et commerciales qui rend inutile l'existence des corporations. Dans un

climat où la défense des corporations risquait d'être assimilée à une activité contre-révolutionnaire, la loi passe pratiquement sans opposition¹⁷.

Mais la question n'est que partiellement réglée. Profitant du contexte révolutionnaire et s'en réclamant, les ouvriers ont multiplié et renforcé leurs organisations. Ils revendiquent un contrôle des prix et une négociation des salaires dans un contexte d'inflation et de pénurie. Les maîtres, prenant appui sur l'abolition des corporations, refusent toute négociation et se mobilisent pour dénoncer les menaces que font peser sur l'ordre public et sur les principes révolutionnaires les coalitions d'intérêts particuliers formées par les ouvriers. Ils obtiennent gain de cause avec la loi Le Chapelier (juin 1791) qui interdit aux membres d'une même profession de s'organiser sur la base de « *prétendus intérêts communs* ». Dans l'immédiat, il s'agit de mater les revendications ouvrières, mais le texte a une importance de principe dont les effets seront durables : il conçoit un marché du travail concurrentiel où seuls sont légitimes les contrats entre des individus juridiquement égaux et guidés par la recherche de leur intérêt particulier¹⁸.

Après 1791, l'organisation corporative disparaît. Elle avait été à l'origine un instrument d'émancipation de couches populaires qui, face à la féodalité, construisaient un statut et conquéraient un certain degré d'autonomie sur la base du travail qualifié. Elle était devenue, surtout au XVII^e et au XVIII^e siècle, un garant du conservatisme dans une société segmentée et hiérarchisée. **L'abolition des corporations laisse, en principe, place libre au libéralisme économique, mais, dans les faits, la question de l'organisation des marchés du travail sur la base des métiers restera durablement posée¹⁹.**

¹⁷ Seul Marat s'y oppose ouvertement en présentant les corporations comme une garantie de la qualification des producteurs et de la qualité des produits. Il réclame donc la réforme et non l'abolition qui, à ses yeux, provoquerait le déclin conjoint des savoir-faire et de la morale professionnelle.

¹⁸ Le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier sont reproduits dans Le Crom (1998) avec un commentaire de Francine Soubiran-Paillet.

¹⁹ Ce sera un thème central du fascicule 3.

Chapitre 2 - Modèles d'organisation sociale

Depuis la pensée grecque jusqu'à celle du XVIII^e siècle, l'analyse critique des inégalités, des conflits, des formes d'injustice et d'oppression dans les sociétés préindustrielles a conduit un grand nombre d'auteurs à dessiner des projets d'organisation présentés tantôt comme des futurs possibles, tantôt comme des utopies. Notre objet n'est pas d'en présenter ici un panorama général qui ne pourrait être que superficiel et partiel²⁰.

De notre point de vue, la coupure centrale s'opère entre deux conceptions :

- **d'une part, celles qui considèrent la société comme un ensemble hétérogène composé de classes sociales hiérarchisées qui assurent des fonctions complémentaires dans un tout organique ;**
- **d'autre part, des conceptions de la société comme un ensemble homogène réunissant des individus *a priori* égaux et qui ne se distinguent que par les missions que leurs pairs leur attribuent, de manière limitée et révocable, selon le critère de leurs aptitudes.**

Marcel Prélot oppose, au tournant du XVI^e et du XVII^e siècle, la pensée d'Althusius à celle de Jean Bodin (Prélot, 1961, p.270-287) ; il y voit le moment d'une « *grande bifurcation intellectuelle* » (*op. cit.*, p.272). Pour le premier, l'Etat n'est pas un contrat entre individus mais entre corporations ; la souveraineté est faite de « *l'adhésion des groupes s'imbriquant les uns dans les autres et constituant finalement l'Etat* » ; il s'agit d'un Etat fédéral. Pour le second, l'Etat est souverain et unitaire ; dans sa forme idéale, il est composé de familles réunies par un intérêt collectif, pris en charge par un monarque qui exerce une souveraineté absolue et qui attribue à chacun sa tâche « *sans exception ni faveur de personne* » (*ibidem*, p.285). Cette bifurcation est centrale mais peut-être a-t-elle été ouverte, bien avant Althusius et Bodin, dès les origines de la réflexion sur les projets de société.

I - Projets messianiques et utopiques : une société égalitaire

Trouvant leurs racines plusieurs siècles avant notre ère, pas seulement dans la philosophie grecque, mais aussi dans les diverses traditions religieuses de l'Asie²¹, les conceptions égalitaires de la société trouvent trois formes d'expression principales, souvent mêlées :

- l'utopisme archaïque ou mythe d'un âge d'or ancestral, d'une communauté primitive pacifique ;
- l'utopisme *stricto sensu* c'est-à-dire la construction abstraite d'une société idéale, explicitement présentée comme imaginaire ;
- enfin, le messianisme qui annonce l'arrivée d'un être providentiel, créateur d'un monde nouveau délivré des inégalités et des oppressions.

Ces constructions ont pu être l'œuvre de penseurs isolés, sans impact notable sur les hommes de leur temps, tout en inspirant parfois des doctrines et mouvements sociaux bien postérieurs. Elles ont aussi, notamment lorsqu'elles avaient un fondement religieux, été les

²⁰ Pour des cadrages synthétiques selon des points de vue contrastés, voir par exemple : Denis, 1966, p.5-276 ; Droz, 1972, Tome I, p.23-194 ; Prélot, 1961, p.15-432 ; Touchard, 1963, p.8-449 ; Schumpeter, 1954, p.49-376.

²¹ Voir par exemple : Jean Chesneaux, « Les traditions égalitaires et utopiques en Orient » in Droz, 1972, Tome I, chapitre I.

inspiratrices ou les sources de légitimation de mouvements sociaux : révoltes contre l'ordre établi, tentatives d'édification de sociétés alternatives, tôt ou tard balayées par les classes dominantes. En ce sens, elles sont importantes comme sources intellectuelles et références historiques du mouvement ouvrier²² : elles proposent des modes d'organisation sociale construite sur des principes d'égalité des droits et des conditions, de partage du travail, de satisfaction des besoins de tous, de solidarité, d'épanouissement dans le travail, le loisir et la participation civique.

En Occident, cette vision du monde a longtemps été portée par le millénarisme chrétien, lui-même héritier du messianisme juif. Il représente, en simplifiant beaucoup, l'une des deux lectures de l'enseignement de Jésus, tel qu'il est présenté dans les Evangiles et interprété par la doctrine chrétienne. Une première lecture, directement issue de Saint Paul («*Rendez à César ce qui est à César et rendez à Dieu ce qui est à Dieu*»), l'emportera définitivement dans l'Eglise catholique après Saint Augustin. C'est la théorie des « deux Cités ». La morale des Evangiles commande le comportement privé du Chrétien ; elle constitue l'essentiel puisqu'elle définit les conditions d'accès au salut éternel. Mais, présent dans le monde, le Chrétien doit y accomplir sa tâche dans la soumission à l'autorité, dès lors que celle-ci ne viole pas les préceptes religieux. Certes, la nature des rapports entre les deux Cités a fait l'objet de constructions très différentes dans les siècles qui ont suivi mais, dans tous les cas, l'ordre social est accepté et le plus souvent légitimé, sous réserve d'en combattre certains abus et d'en obtenir certains avantages. Ainsi, ni l'esclavage de l'Empire romain, ni le servage de la féodalité ne seront mis en cause par l'Eglise catholique, pas plus qu'elle ne s'opposera à l'émergence de la monarchie absolue dès lors que celle-ci sera « très chrétienne ». Sous cet aspect, ni Luther, ni Calvin ne seront en rupture ; ils se révéleront farouches partisans de l'autorité ; le second élargira la fonction légitimatrice de la religion en faisant de la réussite économique terrestre un signe de l'élection divine.

Une seconde lecture du message chrétien trouve sa base dans un passage de l'Apocalypse de Saint Jean et prolonge la tradition du messianisme juif. Elle annonce l'arrivée d'une ère de paix et de bonheur, de fraternité entre les hommes et de communauté des biens, qui constituerait une préfiguration terrestre de la Cité divine et qui serait fondée par un Messie balayant la corruption du monde présent. Rejetée par les Eglises officielles, cette vision est restée vigoureuse jusqu'au XVIII^e siècle²³. Souvent appropriée par les inspireurs des mouvements de révoltes populaires, elle a aussi inspiré diverses tentatives de construction de contre-sociétés, telles les communautés d'Europe centrale ou la république jésuite des Indiens Guaranis au Paraguay.

C'est dans cette tradition que se situe, à nos yeux, tout en la dépassant, la démarche des utopistes. Partant d'une critique radicale des sociétés de leur temps, les utopistes construisent une cité idéale qu'ils présentent, par réalisme ou par prudence tactique, comme purement mythique. Nous nous limiterons à l'évocation de deux textes majeurs, l'*Utopie* et *La cité du soleil*, puis nous rangerons, peut-être un peu artificiellement, dans la même tradition le Rousseau du *Contrat Social*, tant la cité idéale qu'il propose apparaît éloignée des projets « réalistes » de transformation sociale qu'il présente par ailleurs.

²² Les auteurs liés au mouvement ouvrier feront de fréquentes références, surtout au XIX^e siècle, aux penseurs utopiques qu'ils interpréteront souvent comme étant les précurseurs du socialisme.

²³ Voir par exemple, sur le Curé Meslier, la contribution d'Albert Soboul, « Lumières, critique sociale et utopie pendant le XVIII^e siècle français » in Droz, 1972, Tome I, chapitre IV.

A. L'Utopia de Thomas More (1516)

Isolée du monde, l'île d'Utopie est une démocratie égalitaire et laborieuse.

Tous ses membres, hommes et femmes, travaillent en alternance entre des tâches agricoles et un métier urbain, qu'ils choisissent et dont ils changent librement. Cependant, « *les femmes servent leurs maris* » (More, 1516, p.66). La limitation de la consommation aux choses nécessaires et la généralisation du travail pour tous permettent la réduction de la durée du travail à six heures quotidiennes et le développement de loisirs formateurs et épanouissants. « *Chacun, sans cesse exposé au regard de tous, se trouve dans l'heureuse nécessité de travailler et de se reposer selon les lois et les coutumes du pays* » (Ibidem, p.72). L'instruction et l'apprentissage sont assurés à tous.

La propriété privée est absente, y compris pour les biens de consommation, ce qui implique un strict encadrement de la vie collective. Par exemple, les repas sont normalement pris en commun et les logements tirés au sort. « *Partout où la propriété est un droit individuel, où toutes les choses se mesurent par l'argent, là on ne pourra jamais organiser la justice et la prospérité sociale...* » (Ibidem, p.46).

La société est organisée selon un principe pyramidal depuis la famille, cellule élémentaire, jusqu'à l'Etat qui réunit cinquante-quatre cités. Chaque échelon élit ses représentants au niveau supérieur. De même, le clergé est désigné par élection. Le Prince et le Sénat ont essentiellement des tâches d'administration dans un système où l'organisation de la production et la répartition des richesses sont minutieusement planifiées.

L'homogénéité du statut des travailleurs et des travailleuses ne souffre que deux exceptions :

- d'une part, l'esclavage est maintenu, mais il ne s'agit que de travaux forcés auxquels sont condamnés les criminels pour une durée limitée ;
- d'autre part, cinq cents personnes sont choisies dans chaque cité (qui regroupe 6000 familles) pour exercer les fonctions de « lettré » ou de « métaphysicien » et dispensées du travail ; elles assurent les plus hautes fonctions politiques et religieuses, mais il s'agit d'un choix exercé par la population et toujours révocable²⁴.

Enfin l'Etat, dans son île, n'a pas vocation à s'agrandir. Il développe son modèle en créant des colonies indépendantes sur des terres non cultivées ou en délivrant militairement des populations étrangères opprimées.

B. La Cité du soleil de Giovanni Campanella (1602)

Ce projet se distingue de l'Utopie à la fois par son radicalisme politique et par son progressisme scientifique.

Dans le premier domaine, Campanella complète le communisme intégral des biens et la suppression de la monnaie par une organisation collective de la vie quotidienne incluant, en particulier, l'abolition de la famille et la communauté des femmes²⁵. Il ne s'agit pas de

²⁴ Il faut donc clairement les distinguer des « magistrats » de la République de Platon (voir plus loin).

²⁵ Pour l'ensemble de la population et non pour la seule aristocratie des « guerriers », comme chez Platon (voir plus loin).

favoriser la liberté sexuelle, mais de promouvoir un strict eugénisme : les habitants de la *Cité du soleil* « ne comprennent pas pourquoi l'on prendrait soin d'améliorer les races d'animaux domestiques et qu'on laisse aux hasards et à la routine la reproduction de l'espèce humaine ». On trouve là l'une des manifestations du « scientisme » qui constitue un second aspect original du projet de Campanella.

En effet, la Cité est dirigée par des savants, choisis en raison de leur niveau de connaissances²⁶. Ils promeuvent l'éducation généralisée et l'innovation technique, réduisant ainsi la peine des hommes. En éliminant les oisifs, la durée quotidienne du travail peut être limitée à quatre heures.

L'homogénéité sociale est poussée à l'extrême avec l'évidente menace d'un totalitarisme technocratique²⁷.

C. Le Contrat Social de Jean-Jacques Rousseau (1762)

Il n'existe pas d'attrait pour la communauté des biens ou pour le communisme chez Rousseau et, comme chez Hobbes, c'est la libre décision conjointe des individus qui fonde le pouvoir du souverain et la fusion des volontés. Cependant, à la différence de ce dernier, Rousseau ne conçoit pas le pacte social comme une assurance pour garantir la sécurité entre des hommes naturellement agressifs et dominateurs, mais comme une entente pour faire prévaloir l'intérêt général entre des hommes naturellement bons²⁸. À nos yeux, le *Contrat Social*, et nous tenterons de le justifier, doit être rangé parmi les utopies égalitaristes. En ce sens, il exerce une influence fondamentale sur la Révolution française et sur toute une conception de la démocratie qui en découlera. Mais la solution proposée repose sur une double esquive, d'une part, celle de la dimension des sociétés humaines, source inéluctable d'hétérogénéité, d'autre part, celle des mécanismes économiques générateurs d'inégalité.

1. Une utopie égalitariste

La société du *Contrat social* est une utopie égalitariste. Utopie, parce que Rousseau n'avait aucune illusion, comme le montrent ses autres œuvres²⁹, sur la possibilité de son avènement dans l'histoire³⁰. Utopie égalitariste, parce que le *Contrat social* se situe, sur ce point, dans le prolongement direct du *Discours sur l'inégalité* (1755). La première source du mal est l'inégalité et son origine réside dans les institutions créées par les hommes³¹. Si le *Discours* analyse la genèse, les formes et les conséquences des inégalités, le *Contrat* n'examine que la

²⁶ On retrouvera ce thème chez Saint Simon (voir fascicule 3).

²⁷ Ce totalitarisme est bien différent de celui que proposera, un peu plus tard, Thomas Hobbes dans le *Léviathan* (1651). Chez ce dernier, le totalitarisme est le produit du choix rationnel d'individus égoïstes qui, pour garantir leur sécurité, y compris celle de leur propriété, délèguent librement mais de manière irréversible une souveraineté absolue à l'Etat, seul garant de la sauvegarde de l'individu. C'est l'individualisme qui fonde l'absolutisme.

²⁸ Bertrand de Jouvenel parle, à propos de Rousseau, d'un « hobbisme » renversé (voir référence de la note suivante, p.97).

²⁹ Voir par exemple l'introduction de Jean Starobinski au *Discours sur l'inégalité* (Rousseau, 1755) ou la préface et les annexes de Bertrand de Jouvenel au *Contrat social* (Rousseau, 1762).

³⁰ Ses préconisations concrètes, notamment pour la Corse et la Pologne, sont fort éloignées du modèle idéal (voir plus loin).

³¹ « méditer sur l'égalité que la nature a mise entre les hommes et sur l'inégalité qu'ils ont instituée » (Rousseau, 1755, p.41).

question de l'égalité politique. Un pacte social fondateur engage des citoyens égaux qui, à l'unanimité³², définissent la forme du gouvernement et les principes de l'organisation sociale ; le pacte inclut un engagement tacite de se soumettre ensuite à la volonté générale exprimée par la majorité des citoyens.

Quant aux principes d'organisation sociale, ils sont fondés sur deux piliers, liberté et égalité : « *Si l'on recherche en quoi consiste précisément le plus grand bien de tous, qui doit être la fin de tout système de législation, on trouvera qu'il se réduit à deux objets principaux, la liberté et l'égalité. La liberté parce que toute dépendance particulière est autant de force ôtée au corps de l'Etat ; l'égalité parce que la liberté ne peut subsister sans elle* » (Rousseau, 1762, p.238).

Quant aux formes de gouvernement, elles reposent sur la distinction fondamentale entre le Souverain et le Gouvernement. Le Souverain, c'est l'assemblée des citoyens régulièrement réunis ; elle exprime la volonté générale et adopte les lois. La souveraineté ne se délègue pas, ce qui exclut tout mécanisme de représentation³³. Le Gouvernement fait exécuter les lois et adopte des mesures particulières. Rousseau hésite entre les formes souhaitables de gouvernement ; il rejette la monarchie et l'aristocratie héréditaire, renonce à la démocratie³⁴ et semble finalement opter pour « *l'aristocratie élective* »³⁵. Le peuple a, dans ce modèle, un double statut : en tant que collectif de citoyens, il est le Souverain dont le gouvernement applique les lois ; en tant qu'ensemble d'individus, il regroupe des sujets soumis, y compris par la contrainte, à la volonté générale et à l'autorité du gouvernement.

2. Homogénéité ou hétérogénéité ?

Cet ensemble de citoyens, dans le cadre d'une adhésion-soumission à la volonté générale, est composé d'individus libres et égaux. Peut-il être homogène ? Non seulement Rousseau reconnaît l'hétérogénéité potentielle des intérêts privés, mais il y voit la principale menace contre l'intérêt commun dès lors qu'ils pourraient se coaliser pour peser sur l'expression de la volonté générale³⁶. On sait l'impact qu'aura cette position de principe. Rousseau en mesure bien les conséquences sur la dimension possible d'une société ainsi organisée :

« Plus le lien social s'étend, plus il se relâche (...) ; le peuple a moins d'affection pour les chefs qu'il ne voit jamais (...) et pour ses concitoyens dont la plupart lui sont étrangers (...). Les mêmes lois ne peuvent convenir à tant de provinces diverses qui ont des mœurs différentes (Ibidem, p.230-231) ; « plus l'Etat grandit, plus la liberté diminue » (Ibidem, p.248) parce que chaque citoyen voit son influence se réduire dans le vote des lois. « Tout bien examiné, je ne vois pas qu'il soit désormais possible au Souverain de conserver parmi nous l'exercice de ses droits si la Cité n'est pas très

³² Ceux qui refusent le pacte initial « *sont des étrangers parmi les citoyens* » (Rousseau, 1762, p.320).

³³ « *À l'instant qu'un peuple se donne des Représentants, il n'est plus libre* » (Ibidem, p.306).

³⁴ « *S'il y avait un peuple de Dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un Gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes* » (Ibidem, p.261).

³⁵ « *tous les citoyens naissent magistrats (...)* ; ils ne le deviennent que par élection » (Ibidem, p.233).

³⁶ Comme le montre cette citation clef : « *Si quand le peuple suffisamment informé délibère, les Citoyens n'avaient aucune communication entre eux, du grand nombre de petites différences résulterait toujours la volonté générale, et la délibération serait toujours bonne. Mais quand il se fait des brigues, des associations partielles aux dépens de la grande, la volonté de chacune de ces associations devient générale par rapport à ses membres, et particulière par rapport à l'Etat (...). Il importe donc pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale qu'il n'y ait pas de société partielle dans l'Etat* » (Ibidem, p.203). Ce sera la base de légitimation des lois d'Allarde et Le Chapelier.

petite (Ibidem, p.306). Cette très petite Cité peut-elle être libre ; ne sera-t-elle pas dominée de l'extérieur ? Pas nécessairement estime Rousseau qui se borne à renvoyer, en note de bas de page, à une réflexion future sur les confédérations « où les principes sont encore à établir » (Ibidem, p.306).

On mesure l'ampleur de l'esquive : le modèle proposé n'est applicable qu'à une minuscule *Utopia* où les citoyens peuvent se réunir régulièrement en assemblée générale. Alors les représentants du peuple et les associations d'intérêts particuliers peuvent disparaître. Mais comment imaginer une confédération sans représentants des intérêts des peuples qui la composent, sans expression organisée des intérêts et des mœurs des différentes Cités ?

3. Égalité ?

Rousseau est très affirmatif mais très rapide sur l'égalité qui est le second pilier, après la liberté, du pacte social. On peut s'étonner que la dimension économique soit quasi absente du *Contrat social*. Peut-être cette seconde esquive s'explique-t-elle en considérant, dans le reste de son œuvre, non pas les analyses économiques mais les recommandations, éparses il est vrai, qu'il présente dans ce domaine. S'il condamne toute forme de luxe, de gaspillage, de stimulation de besoins nouveaux, c'est pour se rallier au mythe traditionnel d'une économie agricole et artisanale, aux structures sociales hiérarchisées, garanties par le respect des usages et des autorités. Dans l'article « Economie politique » de l'*Encyclopédie*, il se borne à proposer la réduction des inégalités par des mesures redistributives (prélèvements sur les successions, impôts, aide aux pauvres...) sans mettre en question le droit de propriété. Dans le *Projet de Constitution pour la Corse*, il propose l'égalisation et l'inaliénabilité des exploitations familiales agricoles. Dans les *Considérations sur le gouvernement de la Pologne*, il plaide en matière économique pour l'agriculture et l'autarcie, vitupère l'argent et propose d'attendre, avant d'affranchir les serfs, qu'ils soient d'abord rendus dignes de la liberté. Par ailleurs, l'idéalisation de la Cité de Genève, même si elle a des aspects opportunistes, renvoie à une société strictement stratifiée, tant en matière économique que politique.

Si l'on s'intéresse maintenant à son approche « micro-économique », la description idyllique du domaine des Charmettes confirme un idéal de production agro-artisanale dans un cadre patriarcal (Voir encadré 2.3).

Encadré 2.3

Jean-Jacques Rousseau***Julie ou la nouvelle Héloïse***

1761

La lettre X, de Saint Preux à Milord Edouard, contient une des descriptions les plus précises d'un optimum microéconomique agraire, cohérent avec l'exaltation de la vie naturelle, permanente dans l'œuvre de Rousseau.

Monsieur et madame de Wolmar ont transformé le domaine de Clarens : « *Partout on a substitué l'utile à l'agréable, et l'agréable y a presque toujours gagné* » (Rousseau, 1761, p.500).

« *Les terres ne sont pas affermées mais cultivées par leur soin* » ; il leur faut donc « *un grand nombre d'ouvriers à la journée (...). Dans le choix de ces journaliers, ils préfèrent toujours ceux du pays et les voisins aux étrangers et aux inconnus. Si l'on perd quelque chose à ne pas prendre toujours les plus robustes, on le regagne bien par l'affection que cette préférence inspire à ceux qu'on choisit, par l'avantage de les avoir sans cesse autour de soi, et de pouvoir compter sur eux dans tous les temps, quoiqu'on ne les paye qu'une partie de l'année.*

Avec tous ces ouvriers, on fait toujours deux prix : l'un est le prix de rigueur et de droit, le prix courant du pays (...), l'autre, un peu plus fort, est un prix de bienfaisance qu'on ne leur paye qu'autant qu'on est content d'eux ; et il arrive presque toujours que ce qu'ils font pour qu'on le soit vaut mieux que le surplus qu'on leur donne (...). Ces ouvriers ont des surveillants qui les animent et les observent. Ces surveillants sont les gens de la basse-cour, qui travaillent eux-mêmes, et sont intéressés au travail des autres par un petit denier qu'on leur accorde, outre leurs gages, sur tout ce qu'on recueille par leurs soins (...). Tous ces moyens d'émulation, qui paraissent dispendieux, employés avec prudence et justice, rendent insensiblement tout le monde laborieux, diligent, et rapportent enfin plus qu'ils ne coûtent (...).

Cependant un moyen plus efficace encore, le seul auquel des vues économiques ne font point songer, et qui est plus propre à Madame de Wolmar, c'est de gagner l'affection de ces bonnes gens en leur accordant la sienne. Elle ne croit point s'acquitter avec de l'argent des peines que l'on prend pour elles, et pense devoir des services à quiconque lui en a rendu ; ouvriers, domestiques, tous ceux qui l'ont servie (...) deviennent ses enfants (...); elle s'informe de leurs affaires, leurs intérêts sont les siens ; elle se charge de mille soins pour eux ; elle leur donne des conseils ; elle accommode leurs différends » (op.cit., p.500-501-502).

Par ailleurs les domestiques, dont le nombre est réduit au minimum, sont choisis selon les mêmes principes et aident à la production ; on les regarde « *comme des membres de la famille* » (op.cit., p.503). Pour les attacher, après les avoir embauchés au « *gage ordinaire* », on augmente celui-ci d'un vingtième chaque année. La première sanction est la perte du complément d'ancienneté ; la seconde est le licenciement irrévocable.

Le modèle est donc relativement complexe puisqu'il combine une logique paternaliste globale avec des techniques plus « modernes » d'intéressement salarial et de flexibilisation de l'emploi pour une partie de la main-d'œuvre directement productive. Nous sommes loin du *Discours sur l'inégalité* ou du libre contrat entre citoyens égaux.

Voir l'encadré 2.4 sur l'usage du roman comme source historique

Selon la formule de Marcel Prélot, « *Rousseau est du côté de la solidarité par similitude contre la solidarité de différenciation* » (Prélot, 1961, p.416). On mesure le coût de cette option pour la construction de son projet de société : les conditions de liberté et d'égalité du peuple souverain ne semblent pouvoir être remplies que dans des micro-sociétés agro-artisanales statiques. Le paradoxe est que cette œuvre ait été la référence de nombre de penseurs et d'acteurs qui lutteront pour créer la République dans des Etats nationaux que commencent à bouleverser les amorces de la Révolution industrielle.

II - Sociétés de classes et harmonie organique

Il serait sans intérêt ici de discuter l'existence historique de « communautés primitives » dont aurait été absente la division en classes sociales. Le point important est qu'elles ont souvent servi de référence pour les créateurs de projets d'organisation sociale égalitaire, comme nous l'avons montré. En revanche, la réflexion sur les modes réels d'organisation sociale est née et s'est développée dans des sociétés déjà de longue date structurées en classes. Les historiens ont montré l'extrême diversité de ces structures. Depuis l'Antiquité jusqu'à la Révolution industrielle, s'observe la coexistence ou l'imbrication de classes de propriétaires esclavagistes, d'aristocraties foncières contrôlant diverses formes de servage, de petits commerçants et artisans, souvent organisés en corporations, avec leurs compagnons et apprentis, de familles de grands commerçants et financiers, dédiés à l'échange international, d'entrepreneurs manufacturiers et de transporteurs recourant au salariat, tout ceci dans un contexte où la petite exploitation agricole familiale, plus ou moins dépendante et dominée, rassemble la plus large part de la population³⁷.

Il n'est donc pas surprenant que la grande majorité des projets d'organisation des sociétés aient considéré la structuration en classes comme une donnée d'évidence, souvent présentée comme l'expression d'une « loi naturelle » (Schumpeter, 1954, Part II, chapter 2). À nouveau, nous préférons à un inventaire hâtif, la présentation d'illustrations majeures, choisies aux deux extrémités de la période étudiée : la *République* de Platon a constitué le premier modèle achevé de société idéale hiérarchisée, tandis qu'au moment où la Révolution industrielle entame son essor en Angleterre, le *Tableau économique* de François Quesnay théorise les rapports de classe dans une société fondée sur l'agriculture.

A. La République de Platon (428-347 av.J.-C.)

L'ensemble de l'œuvre de Platon s'applique à une société dont l'hétérogénéité doit être transformée dans sa nature, mais maintenue dans son principe. L'hétérogénéité s'exprime d'abord par une coupure entre citoyens et non citoyens, sur laquelle Platon n'innove guère, ensuite par une stratification des citoyens qui est l'objet principal de la *République*.

Dans le premier domaine, les penseurs grecs ont conçu une division du travail fondée sur un double clivage. D'une part, l'homme libre a un statut radicalement différent de celui de l'esclave. Ainsi que de nombreux auteurs l'ont souligné, l'esclavage est considéré pendant la période comme un fait naturel dont on ne se préoccupe pas de donner une justification, sauf à considérer comme Aristote que les esclaves sont des « brutes ». L'esclave a pour fonction d'assumer les tâches productives absorbantes et avilissantes qui dégraderaient le citoyen et

³⁷ La synthèse proposée par Fernand Braudel (1979) constitue sur ce point une référence essentielle.

réduiraient sa disponibilité pour sa fonction majeure, la participation politique. D'autre part, parmi les hommes libres, le citoyen se distingue de l'étranger. À ce dernier reviennent des tâches nécessaires, mais qui détourneraient le premier de l'exercice de la vertu et de l'accès à la sagesse. Ainsi Aristote souhaite-t-il interdire aux citoyens les activités commerciales et financières c'est-à-dire celles qui sont liées à la circulation et à l'accumulation de l'argent. Les citoyens doivent être préservés des tâches physiquement et moralement inférieures ; ils n'en constituent pas pour autant un ensemble homogène.

La *République* concerne les seuls citoyens³⁸. Pour Platon, le fondement de l'Etat réside dans l'intérêt que trouve chacun, pour satisfaire ses besoins, à se spécialiser en fonction de ses aptitudes. La cité est construite sur une hiérarchie liée à la division des fonctions : les agriculteurs et les artisans assurent la production matérielle³⁹ ; les guerriers garantissent l'ordre intérieur et la sécurité extérieure ; les magistrats prennent en charge la gestion de la cité. Plusieurs points méritent d'être soulignés qui font l'originalité de la conception platonicienne.

En premier lieu, la hiérarchie est légitimée par la nature des fonctions exercées et non par la naissance, la propriété, la force ou le charisme religieux. L'attribution des fonctions résulte d'un processus de sélection selon les aptitudes, amorcé dès l'enfance, puis d'un processus de formation par étapes, l'ensemble étant placé sous la responsabilité des magistrats.

En second lieu, ce système, à première vue méritocratique, implique une hétérogénéité radicale des statuts, génératrice de deux classes. Agriculteurs et artisans s'inscrivent dans des structures familiales traditionnelles et dans une logique de petite production marchande. Des prélèvements sur la valeur qu'ils créent assurent l'entretien des guerriers et des magistrats. Pour autant, ces derniers ne constituent pas une classe oisive ; ils ne sont légitimes que par les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité, après avoir démontré leurs aptitudes et acquis la formation nécessaire. Leur totale disponibilité au service de la collectivité implique qu'ils soient détachés de toute préoccupation matérielle et affective, d'où la communauté des biens et des femmes⁴⁰. De même, c'est seulement pour cette classe supérieure que Platon préconise l'égalité entre les sexes, position qui restera longtemps exceptionnelle.

En troisième lieu, la hiérarchie n'exclut pas la mobilité sociale. Le fait est évident pour la strate supérieure puisque les magistrats sont sélectionnés et formés parmi les guerriers. La charge des premiers n'a pas de caractère héréditaire, ce que garantit la collectivité des femmes et l'éducation collective des enfants. Il y a donc deux et non trois classes sociales. Entre la classe supérieure et la classe inférieure la mobilité est possible : selon leurs aptitudes, des enfants d'agriculteurs et d'artisans peuvent être sélectionnés pour devenir guerriers et la réciproque serait vraie en cas d'inaptitude de fils de guerriers. Mais Platon adopte l'hypothèse

³⁸ La seule allusion aux esclaves concerne la condamnation de la mise en esclavage de citoyens grecs qui résulterait de guerres entre cités, alors que celles-ci devraient s'unir face aux barbares (Platon, p.256). Esclaves et étrangers sont, en revanche, présents dans *Les Lois*, projet conçu comme plus réaliste pour la fondation d'une colonie, que Platon esquissera plus tardivement. Citoyens, étrangers et esclaves y fournissent chacun un tiers de la population.

³⁹ Platon mentionne aussi, pour ne plus y revenir, une autre catégorie de travailleurs : « Il y a (...) d'autres gens à employer, gens peu dignes par leur esprit d'être admis dans la communauté mais qui par leur vigueur physique sont propres aux gros travaux. Ils vendent l'emploi de leur force et, comme ils appellent salaire le prix de leur peine, on leur donne, je crois, le nom de salariés » (*op.cit.*, p.81).

⁴⁰ Comme chez Campanella, il ne s'agit pas de liberté sexuelle ; la préoccupation n'est pas ici seulement l'eugénisme, mais aussi la volonté d'éviter les attachements familiaux qui détourneraient guerriers ou magistrats de leur mission sociale et pourraient biaiser les procédures de sélection parmi les enfants.

d'une transmission héréditaire des aptitudes⁴¹ ; les mouvements entre classes ne sont donc que l'exception.

On comprend la longue et puissante influence exercée par l'utopie de la *République*. Elle propose une structure de classe dotée d'une légitimité endogène : les hiérarchies sociales reposent sur la nature des activités exercées au service de la collectivité ; l'accès à ces fonctions est fondé sur la vérification des aptitudes, confortées par la formation. Ce sont les besoins de la société et les qualités des individus qui engendrent les hiérarchies sans qu'il soit nécessaire d'invoquer les privilèges de la naissance, de la propriété, du sexe ou de la race auxquels la critique sociale peut plus facilement s'attaquer. Le mouvement ouvrier ne pourra ignorer la question d'une hiérarchisation du salariat en fonction des aptitudes, des niveaux de formation et de la nature des responsabilités exercées. Certes, il rejettera une transformation des hiérarchies fonctionnelles en clivages de classe, mais il restera confronté à la capacité de reproduction héréditaire de ces hiérarchies, souvent plus puissante que le principe de sélection méritocratique ou habilement confondue avec lui.

* *

*

De Platon à François Quesnay, la liste est longue des constructions théoriques visant à justifier les fondements d'une société de classes. Nous nous limiterons à deux observations générales.

En premier lieu, si l'existence des classes est généralement légitimée par la fonction qu'elles exercent au service de la collectivité (garantir l'ordre, protéger des agressions extérieures, assurer le salut éternel...), l'origine des classes n'est pas endogène au fonctionnement social : les classes dominantes trouvent leur source dans l'hérédité ou dans l'élection divine. Même la réussite économique sera interprétée, chez Calvin, comme un signe de la bienveillance divine.

En second lieu, l'attention des théoriciens se porte sur la composition et la hiérarchie des classes dominantes en liaison avec la définition des modes de gouvernement. La ou les classes de travailleurs constituent un fait d'évidence ; on attend d'elles travail et docilité en échange de protection. La question de leur homogénéité ou hétérogénéité constitue, au mieux, un aspect mineur⁴² ; elle est le plus souvent ignorée.

B. Le Tableau économique de François Quesnay (1758)

Au moment où s'amorce la Révolution industrielle en Angleterre, les analyses de François Quesnay méritent un intérêt particulier parce qu'elles illustrent, dans leurs contradictions, la tension entre la volonté de sauvegarder les stabilités du passé et la recherche des moteurs et des représentations d'une nouvelle dynamique économique. D'une part, Quesnay décrit une société construite sur le secteur agricole et régie par un ordre naturel immuable. D'autre part, il affirme la nécessité de la libre concurrence et propose une modélisation de l'activité économique fondée sur l'analyse de la création, de la circulation et de l'appropriation du

⁴¹ « Vous aurez pour l'ordinaire des enfants qui vous ressembleront mais il peut se faire que de l'or naisse un rejeton d'argent et de l'argent un rejeton d'or, et que les mêmes variations se produisent entre les autres métaux » (*op.cit.*, p.160).

⁴² Par exemple, avec quelques débats sur le statut des esclaves, puis des serfs.

surplus ; sur ce point, il annonce tout à la fois les méthodes d'analyses et les préconisations des économistes classiques⁴³.

1. Quesnay se rattache à la longue tradition de l'ordre naturel, mais cet ordre n'est, chez lui, ni déduit d'une vision des sociétés primitives, ni reçu d'une révélation divine. Il est le produit de la raison humaine. Son fondement réside dans le droit que possède tout être humain de jouir de la vie et d'y exercer ses facultés ; ceci implique que l'organisation de la société assure le respect de la vie et des biens de tous. Le droit de propriété est essentiel à l'ordre naturel et il implique l'acceptation des inégalités.

Dans ce cadre, la pleine liberté de l'action économique, donc l'élimination de toute forme de privilège, de monopole, d'entrave à la circulation des biens, est la condition de l'harmonie universelle des intérêts individuels. La seule fonction du monarque est de faire assurer le respect des lois qui garantissent cet ordre naturel libéral et a-historique.

2. Les activités économiques sont soumises à des lois physiques universelles. Ces lois montrent que seule l'activité agricole a la capacité de fournir un produit supérieur à la quantité des consommations productives qu'elle requiert⁴⁴. La différence constitue le produit net. Les activités artisanales, manufacturières et commerciales ne font que transformer ou transporter des produits ; elles ne créent pas de produit net ; elles sont improductives.

Peu importe le « matérialisme vulgaire » qui fonde cette dichotomie. Elle introduit une coupure centrale entre activités productives et activités improductives qui sera au cœur de la pensée classique et marxiste. Elle n'oppose pas seulement des secteurs économiques, mais aussi des catégories ou classes sociales selon leur position dans le processus de création, d'appropriation et d'utilisation du surplus.

3. L'activité économique n'est possible, au cours d'une période, que grâce à l'accumulation d'une partie du surplus (ou produit net) des périodes antérieures qui permet la fourniture d'« avances ». Les propriétaires fonciers s'approprient la totalité du produit net. Directement ou indirectement, ils commandent l'ensemble de l'activité économique, soit par les avances qu'ils assurent, soit par la demande qu'engendre leur consommation.

Si Quesnay présente un chiffrage du *Tableau économique* dans un état stationnaire, et ainsi une première esquisse de comptabilité nationale, il ne faut y voir qu'un modèle illustratif de la méthode et non une vision historique héritée des utopies antérieures nostalgiques d'une agriculture primitive immuable. Quesnay voit dans les progrès des techniques agricoles, associés à l'existence de grandes exploitations, l'origine de la croissance du produit net, dont l'affectation commande le développement et la diversification des activités. Tel est le cœur de la dynamique économique qu'il propose. Si l'ordre naturel est immuable, sa mise en œuvre, garantie par un monarque éclairé, assure les conditions de la croissance.

4. Au total, apparaît la conception d'un système social dont l'hétérogénéité est fonctionnelle du double point de vue de la complémentarité des secteurs économiques et de la position des classes sociales.

⁴³ Nous nous appuyons principalement sur Schumpeter, 1954, Part II, chapitre 4 ; Denis, 1966, 2^e partie, chapitre III ; Bernard, 1963, Livre I, chapitre 1 et sur les contributions de Joseph Spengler et Jean Molinier dans l'ouvrage de l'INED (1958) sur *François Quesnay et la Physiocratie*.

⁴⁴ Y compris l'entretien des travailleurs.

L'agriculture est seule productrice de surplus (ou produit net). Celui-ci revient aux propriétaires fonciers qui le répartissent entre consommations et avances productives⁴⁵. L'artisanat et les manufactures sont générateurs de produit brut, mais non de produit net : le supplément de valeur qu'ils donnent aux marchandises est égal à la valeur de leurs consommations productives (y compris les salaires et les profits). Enfin, la classe stérile soudoyée regroupe toutes les activités non génératrices de produit brut, c'est-à-dire de richesse matérielle : commerçants, fonctionnaires, domestiques.

L'ensemble des travailleurs dépendants ont une caractéristique commune : leur revenu correspond à un minimum de subsistance qui se fixe selon les prix des produits de première nécessité. Mais ils sont hétérogènes par leur place dans le circuit économique : les travailleurs agricoles sont seuls productifs, c'est-à-dire, créateurs de produit net ; les travailleurs de l'artisanat et des manufactures contribuent au produit brut (qui inclut les salaires), mais non au produit net ; les travailleurs « soudoyés » vivent des dépenses des autres catégories de la population (ils sont doublement improductifs).

Ainsi, la structure de classe de la société (propriétaires fonciers, fermiers, artisans et manufacturiers, commerçants, agents de l'Etat, divers salariés) se croise avec une désagrégation sectorielle des activités qui conduit, en particulier, à fragmenter les salariés en trois catégories selon leur contribution ou absence de contribution au produit brut ou net. Si la conception matérialiste purement physique du produit net n'a eu que peu d'avenir, la représentation d'une société de classes construite selon la fonction occupée dans le circuit économique, constitue, à nos yeux, l'effort le plus achevé à la veille de la Révolution industrielle.

* *

*

Les éclairages qui viennent d'être donnés sur les modèles explicatifs ou normatifs de la structuration sociale, depuis *La République* jusqu'au Siècle des lumières, engendrent un contraste avec les descriptions du fonctionnement social fournies par les historiens.

Ceux-ci analysent des modes complexes d'organisation de la production au sein desquels s'imbriquent des logiques d'entreprise (au sens large), des logiques de métier et des logiques de territoire. Ces logiques engendrent des formes hétérogènes de mobilisation, d'organisation et d'exploitation des forces de travail, ainsi qu'une diversité des statuts des travailleurs, allant de l'esclavage à la petite production autonome, en passant par diverses modalités de servage et de travail salarié.

Ces questions sont presque absentes, ou au mieux secondaires, dans les constructions des penseurs politiques. Leur interrogation centrale porte sur la source, divine, naturelle ou fonctionnelle, des classes ou catégories sociales dirigeantes et donc sur la légitimité des rapports de domination et des inégalités qui en résultent. Le travail qu'ils envisagent est celui de l'agriculture et de l'artisanat, travail homogène qu'exécutent les classes dominées pour en libérer les élites. Même dans l'utopie égalitaire de Thomas Moore, le travail n'est qu'une contrainte ; il faut le répartir pour le réduire et laisser place aux activités épanouissantes.

En sens, il est juste de dire, avec André Gorz et Dominique Méda, que le travail n'est pas un concept présent dans la société préindustrielle (voir fascicule 1, point II.A). Cependant, ce sont les formes préindustrielles d'exploitation des forces de travail qui fourniront le cadre initial de mobilisation du travail industriel ; ce sont les formes préindustrielles d'organisation des travailleurs qui constitueront, pendant la Révolution industrielle, l'unique référence du nouveau prolétariat. Par ailleurs, si l'économie classique est radicalement novatrice en plaçant

⁴⁵ Après prélèvement de l'impôt qui doit être perçu sur cette seule assiette.

le travail au centre du processus de création de la valeur, les penseurs et militants socialistes n'y trouveront que l'une des sources de leurs analyses et ils emprunteront aussi largement à la pensée philosophique et politique antérieure. L'analyse de l'hétérogénéité du travail et de l'organisation des travailleurs ne peut donc pas commencer avec la Révolution industrielle.

Encadré 2.4

L'apport du « roman social » comme source historique

Comme le montrent Sophie Bérout et Tania Régis, il est possible d'adopter deux définitions du roman social. Au sens large, celui que nous retiendrons ici, il recouvre « *toute la littérature romanesque porteuse d'une vision critique sur les relations sociales, voire toutes les œuvres susceptibles de rendre compte d'un milieu donné, de ses pratiques comme de ses visions* ». Dans un sens plus étroit, qu'elles utilisent dans leur ouvrage, il s'agit des œuvres qui relèvent « *d'une littérature engagée du côté du monde ouvrier, qu'elles se soient contentées de restituer les conditions de travail et de vie du prolétariat, dans ses multiples composantes, ou qu'elles aient assumé plus ouvertement une fonction de dénonciation, de connaissance et de formation* » (Bérout, Régis, 2002, p.11).

Quelle que soit la définition retenue, le critère de sélection ne réside ni dans l'origine sociale de l'écrivain, ni dans son intention consciente, mais dans le contenu du récit. Encore, l'utilisation des œuvres romanesques comme matériau d'analyse de l'hétérogénéité du salariat ne doit-elle pas s'opérer de manière naïve en y voyant une source fiable d'information sur les réalités de la période. Même « réalistes », les romans n'offrent aucune garantie en ce domaine. Leur intérêt est autre, mais les modes de lecture sont multiples.

Si l'on suit, par exemple, la démarche proposée par Yves Lochard à propos de la figure du pauvre dans le roman français du XIX^e siècle, l'objectif est de repérer les « *régularités discursives* », « *de mesurer la pression culturelle qui s'exerce sur les fictions* » ou « *la toute-puissance du stéréotype* », enfin « *de mettre en évidence à quel point ces dettes forment système* » (Lochard, 1998, p.7). Le roman est ainsi d'abord un reflet de la « *doxa* » ou des modèles dominants dans les représentations de son temps : « *La littérature fait découvrir une pluralité de situations, de protagonistes (...), mais cette complexité peut néanmoins s'organiser selon des lignes de force dessinant de véritables modèles sous-jacents de l'action sociale. Dans les romans, ces modèles s'incarnent en des personnages référentiels qui représentent des types sociaux* » (*Ibidem*, p.39). Le romancier n'est d'ailleurs pas un simple récepteur passif dans la production de « *l'intertextualité (...)* qui affecte les écrits des réformateurs, les enquêtes sociales et la production romanesque » (*Ibidem*, p.211) ; il entre dans une dynamique de légitimation mutuelle : « *Les romanciers authentifient leur fiction par la référence à des écrits sociologiques ou des enquêtes journalistiques ; leurs thématisations de la pauvreté se soutiennent, se font valoir d'une telle interdiscursivité (voir Zola ou Daudet et *Le Sublime*). Ces phénomènes d'accréditations réciproques attestent d'une reconnaissance mutuelle des deux secteurs discursifs propice à la circulation des savoirs* » (*Ibidem*, p.220).

Louis Chevalier, dans son ouvrage classique sur « *Classes laborieuses et classes dangereuses* », justifie l'utilisation du roman comme source de documentation qualitative pour l'historien. Quelles que soient la nature de son expérience personnelle et la qualité des sources qu'il mobilise, le romancier est imprégné par son environnement. Louis Chevalier le montre bien à propos de Balzac, imprégné de valeurs conservatrices et voué à l'analyse de la bourgeoisie, mais qui esquisse, à l'arrière-plan, la présence des classes populaires : « *Le diagnostic est bref, mais il est clair, impitoyable, inévitable, comme s'il venait, non de l'auteur lui-même, mais d'une contrainte collective de l'opinion* » (Chevalier, 1958, p.469). Ce qui est vrai de la littérature bourgeoise l'est plus encore de la littérature populaire, non seulement reflet mais aliment de la culture populaire. L'auteur met en évidence « *l'influence de la littérature, de la plus prestigieuse à la plus médiocre, de la plus durable à la plus éphémère, sur l'opinion des classes populaires, ainsi que sur l'existence d'une culture populaire, au sein de laquelle cette littérature occupe une grande place et sans la connaissance de laquelle une description de la mentalité populaire (...) reste incomplète et inexacte (...)*. Cette littérature est un élément essentiel de la culture populaire : de la culture

que le peuple lui-même se donne, dans la rue, au théâtre ou à l'atelier. Plus que de culture, c'est de civilisation qu'il faudrait parler, tant cette littérature a pour les classes populaires, pour leur mentalité et pour leur comportement, une importance et une signification qu'elle n'a pas pour les autres classes. Objet de culture pour les classes bourgeoises, cette littérature est pour les classes populaires une forme de leur civilisation » (Ibidem, p.506).

Au-delà de cette fonction de révélation et de production d'une culture, il faut enfin chercher dans les modèles romanesques la source directe d'une prise de conscience et de mobilisation sociale. Parmi de multiples illustrations, on peut citer ce texte de François Bedarida à propos de la littérature anglaise de la première moitié du XIX^e siècle :

« En répandant des ferments explosifs de révolte contre les possédants, une large fraction du mouvement littéraire alimente la critique passionnée de la société présente et les espoirs en un ordre futur fait de justice et d'égalité. En outre, la renommée littéraire de ces auteurs, le souffle de leur poésie, l'élégance de leur style donnent à leur œuvre un rayonnement sans commune mesure avec celui d'économistes et de théoriciens à l'expression lourde et didactique » (Bedarida, « Le socialisme en Angleterre jusqu'en 1848 », in Droz, 1972, Tome I, p.303).

Notre intérêt est donc double. Il porte d'abord sur le roman comme reflet et indicateur de diffusion dans le milieu littéraire de certains modèles produits par l'analyse théorique ou empirique de l'époque (modèles de travailleurs, modèles d'organisation du travail, modèles de socialisation ouvrière). Il porte ensuite sur le roman comme vecteur critique, comme facteur de prise de conscience et d'identification, notamment lorsqu'il est largement diffusé dans le monde ouvrier et qu'il y mobilise des registres d'expression plus accessibles et plus émouvants que les ouvrages théoriques ou didactiques.

Références bibliographiques

Bernard Michel, 1963, *Introduction à une sociologie des doctrines économiques des Physiocrates à Stuart Mill*, Paris, Ed. Mouton.

Bérout Sophie, Régin Tania (Sous la direction de), 2002, *Le roman social. Littérature, histoire et mouvement ouvrier*, Paris, Ed. de l'Atelier.

Bloch Marc, 1939, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1968.

Boutruche Robert, 1959, *Seigneurie et féodalité*, 2^e édition revue et augmentée, Paris, Aubier, 1968-1970.

Braudel Fernand, 1979, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV^e-XVIII^e siècles*, Paris, A. Colin, 3 volumes.

Braudel Fernand, Labrousse Ernest (sous la direction de), 1970-1982, *Histoire économique et sociale de la France*, Paris, PUF, 7 volumes.

Campanella Tommaso, 1602, *La cité du soleil*, Paris, Vrin, 1950.

Chevalier Louis, 1958, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Plon.

Coornaert Emile, 1941, *Les corporations en France avant 1789*, Paris, Ed. ouvrières, 1968.

Coornaert Emile, 1966, *Le compagnonnage en France du Moyen Age à nos jours*, Paris, Ed. ouvrières.

David Marcel, 1959-a, « Les laboratoires jusqu'au renouveau économique des XI^e-XII^e siècles » in : *Etudes d'histoire du droit privé offertes à Pierre Petot*, Paris, LGDJ.

David Marcel, 1959-b, « Les laboratoires du renouveau économique du XII^e siècle à la fin du XIV^e siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, n^o3.

David Marcel, 1965, « La fabrique et les manœuvres sur les chantiers des cathédrales en France jusqu'au XIV^e siècle », in : *Etudes d'histoire du droit canonique dédiées à Gabriel Le Bras*, Paris, Sirey.

Denis Henri, 1966, *Histoire de la pensée économique*, Paris, PUF.

Dockès Pierre, 1979, *La libération médiévale*, Paris, Flammarion.

Droz Jacques (sous la direction de), 1972, *Histoire générale du socialisme*, Paris, PUF, 4 tomes.

Duby Georges, 1973, *Guerriers et paysans*, Paris, Gallimard.

Fléchaire Laurent, 2000, « La lente abolition de la corvée », *Le Monde*, 11 juillet, p. VI.

Hirschman Albert O., 1970, *Exit, voice and loyalty*, Cambridge, Harvard University Press.

Hobbes Thomas, 1651, *Leviathan, or the Matter, Forme and Power of a Commonwealth Ecclesiastical and Civil*, Traduction française : *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'Etat chrétien et civil*, Paris, Gallimard, 2000.

INED, 1958, *François Quesnay et la Physiocratie*, Paris, Institut national d'études démographiques, 2 volumes.

Kaplan Stephen L., 2001, *La fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001.

Kaplan Stephen L., Koepf Cynthia J. (Edited by), 1986, *Work in France. Representations, Meaning, Organization, and Practice*, Ithaca and London, Cornell University Press.

Le Cromm Jean-Pierre (sous la direction de), 1998, *Deux siècles de droit du travail. L'histoire par les lois*, Paris, Ed. de l'Atelier.

- Le Goff Jacques, 1964, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, Flammarion, 1982.
- Le Roy Ladurie, Emmanuel, 1975, *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*, Paris, Gallimard.
- Lochard Yves, 1998, *Fortune du pauvre. Parcours et discours romanesque*, Presses universitaires de Vincennes.
- More Thomas, 1516, *Utopia*, Traduction française : *L'utopie*, Paris, Ed. Librio, 1999.
- Moulier-Boutang Yann, 1998, *De l'esclavage au salariat. Économie historique du salariat bridé*, Paris, PUF.
- Parias Louis-Henri (sous la direction de), 1962, *Histoire générale du travail*, Paris, Nouvelle librairie de France, 4 volumes.
- Platon, IV^e siècle av. J.C., *La république*, Traduction française, Paris, Société des belles lettres-Club français du livre, 1954.
- Prélot Marcel, 1961, *Histoire des idées politiques*, Paris, Dalloz.
- Rousseau Jean-Jacques, 1755, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Gallimard, 1985.
- Rousseau Jean-Jacques, 1761, *Julie ou la nouvelle Héloïse*, Paris, Charpentier, 1845.
- Rousseau Jean-Jacques, 1762, *Du contrat social*, Paris, Le livre de poche, 1992.
- Sand George, 1840, *Le Compagnon du Tour de France*, Presses universitaires de Grenoble, 1988.
- Schumpeter Joseph A., 1954, *History of Economic Analysis*, London, Oxford University Press.
- Sewell William H., 1980, *Work and Revolution in France. The language of labour from the Old Regime to 1848*, Traduction française : *Gens de métier et révolution. Le langage du travail de l'Ancien Régime à 1848*, Paris, Aubier, 1983.
- Touchard Jean (sous la direction de), 1963, *Histoire des idées politiques*, Paris, PUF.